

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation 03/07/2012</p> <p>Date de publication : 17/07/2012</p>	<p>SÉANCE DU 10 JUILLET 2012 À CHATELAILLON-PLAGE</p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS, M. Henri LAMBERT (jusqu'à la 9^{ème} question), M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD (jusqu'à la 6^{ème} question), M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX (jusqu'à la 6^{ème} question), Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 16^{ème} question), Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Alain BUCHERIE, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie DE GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Sylviane DULIOUST (jusqu'à la 14^{ème} question), Mme Patricia FRIOU, Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Bérangère GILLE, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN, M. Charles KLOBOUKOFF, Mme Sabrina LACONI, M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Daniel MATIFAS, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NEDELEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Marc SORNIN, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZÉRARGA, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 16^{ème} question), M. Henri LAMBERT (à partir de la 10^{ème} question), Mme Nathalie DUPUY procuration à M. Daniel MATIFAS, M. Aimé GLOUX procuration à Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Jean-François DOUARD (à partir de la 7^{ème} question), Mme Marie-Anne HECKMANN procuration à Mme Annie PHELUT, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX (à partir de la 7^{ème} question), M. Michel AUTRUSSEAU procuration à M. Christian PEREZ, Mme Brigitte BAUDRY, M. Michel BOBRIE (à partir de la 17^{ème} question), M. Jean-Claude CHICHÉ procuration à M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Jean-François VATRE, Mme Sylviane DULIOUST (à partir de la 15^{ème} question), M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. René BENETEAU, M. Gérard FOUGERAY procuration à M. Jean-Louis LEONARD, Mme Lolita GARNIER, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Anne-Laure JAUMOUILLE, M. Philippe JOUSSEMET, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Jack DILLENBOURG, M. David LABICHE procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE procuration à M. Marc NEDELEC, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Esther MÉMAIN procuration à M. Dominique HEBERT, M. Sylvain MEUNIER procuration à Mme Josseline GUITTON, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Mme Sylviane DULIOUST (jusqu'à la 14^{ème} question), M. Yannick REVERS procuration à M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Emilie de GUENIN-SABOURAUD, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christiane STAUB</p>
--	--

Nombre de membres en exercice :	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	66	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	19	Suffrages exprimés :	85
		Pour l'adoption :	85
Nombre de votants :	85	Contre l'adoption :	0

En adoptant en 1993, 22 « règles standard » sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, l'ONU a souhaité faire en sorte que les personnes handicapées bénéficient des mêmes droits et des mêmes conditions de vie que les autres citoyens ».

Monsieur LARIBLE expose qu'afin d'aller plus loin que les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité prévues par la loi de 2005, et pour contribuer au changement de regard sur le handicap, la CdA a choisi d'élaborer, en complément de la démarche Agenda 21, un plan d'actions partagées en matière de handicap sous la forme d'un Agenda 22, dont la démarche a été adoptée et initiée par délibération du 25 septembre 2009, avec les objectifs suivants :

- identifier les besoins et les priorités d'actions que la CdA peut mettre en œuvre pour permettre ou favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap à ses services, missions et actions,
- s'engager dans une démarche de concertation avec les associations de personnes en situation de handicap,
- inciter, en portant à connaissance l'exemple de la CdA, les partenaires du territoire à s'engager dans une démarche similaire dans leur domaine de compétence.

Ainsi, au regard de chacune des compétences de la Communauté d'Agglomération, et des règles standard de l'ONU, une méthode de travail transversale et partenariale a été mise en œuvre pour mener à bien cette démarche, et les instances suivantes ont été créées :

- Un comité de pilotage (CoPil) présidé par M. Patrick Larible, conseiller communautaire en charge de l'agenda 22. Il a pour mission d'arbitrer et de décider ;
- 5 groupes de travail (GT) constitués par thématiques :
 - GT « emploi, insertion, développement économique »,
 - GT « accessibilité bâtiments, voirie, transports »,
 - GT « sensibilisation et communication »,
 - GT « écologie urbaine »,
 - GT « culture et technologies de l'information ».

Ces groupes de travail sont composés d'un agent par service, appelés « référents agenda 22 », qui ont pour mission de :

- veiller dans le cadre de leurs activités, à prendre en compte la dimension handicap,
- sensibiliser leurs collègues à la thématique du handicap,
- au sein des groupes de travail : de réaliser un inventaire de l'existant, d'élaborer, d'évaluer et d'actualiser les fiches-action,
- Un comité technique de projet : composé des représentants des associations de personnes en situation de handicap locales et des référents, il a pour mission de faire état des besoins exprimés par les personnes en situation de handicap, d'examiner les projets de fiches-action, et faire des propositions.

A partir du diagnostic effectué par chaque groupe de travail, des pistes d'actions visant à favoriser l'accès de tous aux opérations, missions, services et supports de communication de la CdA, ont été identifiés et travaillés, aboutissant à la rédaction de fiches-action.

Ces fiches-action fixent les objectifs, le contenu, le public destinataire, les moyens, le calendrier de mise en œuvre, le coût estimé, l'évaluation de l'action et son éventuelle révision.

Articulé autour des fiches-action, le document agenda 22 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, annexé à la présente délibération, rappelle les ambitions, objectifs et méthode de la démarche, soulignant sa convergence avec celle de l'agenda 21.

Evaluations et perspectives

- Ce document expose ensuite les mesures d'évaluation individuelle pour chaque action, et d'évaluation globale du projet. Ces évaluations ainsi que les nouveaux projets d'actions, participeront à la révision permanente et régulière du document.
- Enfin, le document précise les perspectives et propositions d'ouverture sur le territoire. En effet, la prise en compte de l'accessibilité et du handicap de façon plus globale a du sens si chaque acteur participe à son niveau, et dans le cadre de ses compétences, à faire changer de regard, et adopte une attitude « handi-responsable ».

Aussi, et afin d'éviter les ruptures d'accessibilité dans les domaines de compétences de chaque institution et de poursuivre l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, il est proposé d'élargir la démarche pour aboutir à un agenda 22 de territoire, en sensibilisant les communes, ainsi que les partenaires de la CdA publics et privés.

La mise à jour de l'Agenda 22, et l'ouverture sur le territoire nécessitent la poursuite de la concertation avec les associations de personnes en situation de handicap et le maintien des instances constituées.

Une actualisation annuelle du document agenda 22 et les évolutions de la démarche sur le territoire seront proposées au conseil communautaire.

Le document agenda 22 fera également l'objet d'une diffusion par le biais des outils de communication habituels de la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les dispositions ci-dessus énoncées et les termes du présent document agenda 22,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
PAR EMPÊCHEMENT
LA VICE-PRESIDENTE

Marie-Claude BRIDONNEAU

AGENDA 22



DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



PREMIÈRES ORIENTATIONS

VERSION 0 : JUILLET 2012

Hôtel de la
Communauté
d'Agglomération

6 rue Saint-Michel
BP 41287
17086 LA ROCHELLE
CEDEX 02

Tél. : 05 46 30 34 00
Fax. : 05 46 30 34 09
www.agglo-larochelle.fr
accueil@agglo-larochelle.fr

PRÉAMBULE

Le saviez-vous ?:

Le mot handicap découle de l'expression anglaise « hand in cap », c'est à dire « main dans le chapeau ». Apparue au XVII^{ème} siècle, cette expression signifie que dans le cadre d'un troc de biens entre deux personnes, il fallait rétablir une égalité de valeur : celui qui recevait un objet d'une valeur supérieure devait mettre dans un chapeau une somme d'argent pour rétablir l'équité.

L'expression, reprise par le sport puis la littérature, a intégré officiellement le dictionnaire de l'Académie Française dès 1913, et était initialement réduit aux infirmités et incapacités.

La définition du handicap dans la loi du 11 février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

L'AGENDA 22 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

SOMMAIRE

PARTIE 1 : VALEURS ET PRINCIPES DE L'AGENDA 22	4
I. Qu'est-ce qu'un Agenda 22 ?	4
A- <i>L'agenda 22 s'appuie sur des textes de références, internationaux et nationaux</i>	4
B- <i>L'agenda 22 propose des règles de bonnes conduites</i>	6
II. Pourquoi un Agenda 22 à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ?	7
A- <i>Les ambitions et la cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle</i>	7
B- <i>La méthode appliquée</i>	9
PARTIE 2 : LES FICHES ACTION	12
Thématique emploi, insertion, développement économique	13
Thématique accessibilité bâtiments, voirie, transports.....	15
Thématique sensibilisation et communication.....	17
Thématique écologie urbaine	19
Thématique culture et technologies de l'information.....	21
PARTIE 3 : ÉVALUATIONS ET PERSPECTIVES	23
I. Le suivi de la démarche interne	23
II. Perspectives et propositions d'ouverture	24
III. Le pilotage des évaluations et des perspectives.....	25
ANNEXES	27

PARTIE 1 : VALEURS ET PRINCIPES DE L'AGENDA 22

Ce document est le fruit d'un travail collectif, piloté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, entre les associations représentatives des personnes en situation de handicap, des personnes qualifiées et de nombreuses bonnes volontés.

La démarche a pour objectif d'avoir un regard différent sur le handicap en permettant une approche transversale et cohérente de territoire pour assurer ainsi une citoyenneté pleine et entière aux personnes en situation de handicap.

I. QU'EST-CE QU'UN AGENDA 22 ?

A. L'AGENDA 22 FAIT RÉFÉRENCES À DES TEXTES INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

1. Textes internationaux

L'Agenda 22 est une démarche créée par les associations suédoises de personnes en situation de handicap, qui reprend les 22 règles définies par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993 et fait référence aux textes suivants :

- ONU 1993 - Les Règles Universelles pour l'Égalisation des Chances des personnes handicapées :

Ces 22 règles standard sur l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap adoptées par l'ONU en 1993, ont pour but de faire bénéficier ces personnes des mêmes droits et des mêmes conditions de vie que les autres citoyens. Les décisions des autorités nationales et locales ayant des conséquences directes sur la vie courante des personnes en situation de handicap, l'ONU a donc considéré que les autorités devaient prendre en compte la dimension handicap dans chacune de leur décision.

- ONU 2006 - La Convention sur les Droits des Personnes Handicapées :

Le 13 décembre 2006, les 22 Règles standard ont été réactualisées et enrichies par la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies et signée au 31 décembre 2011 par 139 pays.

- Europe - Plan d'actions 2010-2020 en faveur des Personnes Handicapées :

Le 23 décembre 2010, l'Union Européenne a pris des engagements en ratifiant la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Dans ce cadre, la commission européenne a lancé la stratégie 2010-2020 en faveur des

personnes handicapées. Elle doit permettre à ces personnes de vivre comme tout le monde et de participer pleinement à la société en tant que citoyens de l'union.

En déclinaison de cette stratégie, la Commission européenne a lancé en 2011 une consultation publique en vue de l'élaboration d'un « acte européen sur l'accessibilité » à l'automne 2012.

La législation européenne intervient déjà dans trois domaines en matière d'accessibilité : les transports, les services de l'information et de la communication, la construction.

Au travers de cet acte, la Commission envisage l'adoption de nouvelles normes européennes afin de rendre les services et les marchandises plus accessibles aux personnes en situation de handicap.

2. Textes nationaux

En France, par la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », le législateur a souhaité définir une nouvelle politique du handicap, trente ans après la loi fondatrice de 1975 (loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées).

Le contenu de cette loi n'était plus adapté aux évolutions de la société, et à la nécessité de changer le regard sur les personnes en situation de handicap.

Pour la première fois, la loi du 11 février 2005 donne, à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles, une définition du handicap, qui dépasse l'approche strictement médicale pour prendre en compte les difficultés liées à l'environnement dans la situation de handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

La loi précise conformément à la définition déjà adoptée dans le cadre de l'organisation mondiale de la santé (OMS) que le handicap résulte de l'interaction entre deux réalités : d'une part, les incapacités qu'une personne peut connaître du fait des déficiences dont elle est porteuse ; d'autre part, l'inadaptation de l'environnement, c'est-à-dire de la Cité dans toutes ses activités.

Cette loi apporte des évolutions fondamentales afin de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap :

- L'accès des personnes handicapées à tous les droits fondamentaux reconnus aux citoyens
- Le droit à compensation
- Placer la personne handicapée au centre des dispositifs avec la création d'un guichet unique, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Mais la réglementation s'avère parfois difficile à mettre en œuvre, et ne couvre pas l'ensemble des champs de la vie courante. A cela s'ajoute la nécessité du changement de regard sur le handicap, pour permettre une pleine et entière citoyenneté à tous.

B. L'AGENDA 22 PROPOSE DES RÈGLES DE BONNES CONDUITES

Les règles standard de l'ONU ne constituent pas une obligation légale, mais proposent un engagement d'ordre moral et politique entre les membres de la communauté internationale, qui peut se décliner à tous les échelons des autorités locales, et touchent à tous les domaines de la vie courante.

Un document dénommé « **AGENDA 22 - planification des politiques en matière de handicap - instructions à l'attention des autorités locales** » a ainsi été imaginé, en septembre 2001, par des associations suédoises de personnes handicapées¹, pour aider les autorités locales à mettre ces instructions en pratique.

Souvent c'est l'environnement qui peut accentuer les difficultés d'une personne en situation de handicap. L'agenda 22 constitue donc une planification, cohérente et concertée, de la politique en matière de handicap par les autorités publiques entre elles, et avec les associations de personnes en situation de handicap.

1. Un outil de mise en œuvre

L'agenda 22 est un programme d'actions découpé en 3 parties :

- Caractéristiques d'une politique en matière de handicap :
 - Les autorités doivent prendre les 22 Règles standard comme point d'appui pour la mise en œuvre d'une politique cohérente,
 - Elles doivent intégrer le handicap dans l'ensemble de leur politique, les règles s'imposant à tous dans tous les services sans distinction.
- Partenariat d'égal à égal :
 - L'approche de la démarche Agenda 22 doit reposer sur une collaboration étroite avec les associations de personnes en situation de handicap,
- Des idées à l'action - le cadre d'un programme politique en matière de handicap, la méthode promeut un travail en 5 phases :
 - Phase 1 : inventaire des actions des autorités locales en liaison avec les Règles standard, l'objectif étant que l'autorité locale s'interroge sur ses propres activités au regard de chacune des Règles,
 - Phase 2 : Inventaire des attentes et besoins des personnes en situation de handicap, en étroite collaboration avec les associations,
 - Phase 3 : élaboration d'un plan d'actions prioritaires,

¹ The Swedish Co-operative Body of Organisations of Disabled People

- Phase 4 : rédaction des objectifs et des mesures concrètes à prendre pour les atteindre,
- Phase 5 : adoption, mise en œuvre, évaluation et révision du programme d'action.

2. Une méthode partenariale

La mise en place d'un agenda 22 ne peut se faire qu'avec la participation des associations représentant les personnes en situation de handicap et de l'ensemble des acteurs sociaux-économiques, politiques, institutionnels, culturels et sportifs d'un territoire.

II. POURQUOI UN AGENDA 22 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE ?

Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la prise en compte du handicap constitue non seulement une nécessité, mais aussi un changement d'approche, une démarche de citoyenneté et de solidarité.

Si beaucoup de changements sont intervenus pour les personnes en situation de handicap depuis la loi de 2005, cette dernière ne permet cependant pas à elle seule de changer le regard sur le handicap, qui reste à traduire dans les faits et esprits.

Être en situation de handicap, c'est encore trop souvent en 2012, être en situation de défi quotidien dans un environnement source d'exclusion et d'incompréhension.

L'accessibilité de tout pour tous ne peut être atteinte pleinement que si un changement de regard s'opère et que chacun se sente concerné. Cela permettra d'évoluer ensemble dans une société, qui apporte à chacun une pleine citoyenneté.

C'est pourquoi, afin d'aller plus loin et contribuer au changement de regard, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a souhaité mettre en place cet Agenda 22.

A. LES AMBITIONS ET LA COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

La loi de 2005 et les obligations réglementaires ont été mises en place à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cependant, partant du constat que les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits et obligations que les citoyens et donc un légitime droit d'accès aux mêmes services, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a pris l'initiative d'aller plus loin en s'inscrivant dans une **démarche volontaire pour mettre en place un Agenda 22** sur ses domaines de compétences.

Cette démarche a été décidée à l'unanimité par le conseil communautaire réuni le 25 septembre 2009.

Le conseil a ainsi intégré la prise en compte du handicap dans l'ensemble de ses compétences.

Pour construire sa démarche, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est imposée la prise en compte systématique de tous les types de handicaps dans ses différentes compétences.

1. Une démarche globale de développement durable en lien avec l'agenda 21

Pour la communauté d'agglomération de La Rochelle, la démarche Agenda 22 s'intègre dans celle de l'Agenda 21, car l'accessibilité constitue un enjeu de développement durable sur le vouloir-vivre ensemble dans un cadre de vie adapté au besoin de tous.

Le contexte territorial et les démarches transversales des deux projets facilitent leurs convergences.

Un groupe de travail commun aux deux projets a été mis en place afin que l'Agenda 22 constitue le cadre stratégique et le plan d'actions opérationnel dans la prise en compte du handicap dans l'ensemble de ses compétences et champs d'intervention.

Deux axes principaux sont à développer :

- La prise en compte de l'accessibilité d'une manière globale dans l'Agenda 21, afin de permettre aux personnes en situation de handicap une participation effective à cette démarche.
- La mise en œuvre d'une approche commune des deux projets sur certains ateliers professionnels de l'Agenda 21 en s'appuyant sur les fiches action de l'Agenda 22 (Emploi et développement économique par exemple).

2. Une première étape interne

Le choix politique de la CDA permet de structurer une politique transversale et territoriale par étape. La CDA de La Rochelle a d'abord fait le choix d'élaborer un plan d'actions en interne.

L'objectif en interne est de planifier un programme d'actions en matière de handicap au niveau local, en cohérence avec les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C'est pourquoi, un travail collaboratif et partagé avec les associations locales de personnes en situation de handicap a été mis en œuvre. Il permet l'élaboration d'actions facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap en transparence, en cohérence et en réponse à leurs attentes.

Ce partenariat garantit la pertinence et l'efficacité des actions projetées, lors de leur définition, mais aussi lors de leur mise en œuvre, et de leur évaluation.

3. Une deuxième étape transversale et territoriale

La continuité de la démarche consiste à proposer à tous les acteurs et partenaires du territoire de l'agglomération rochelaise, d'enrichir l'Agenda 22 avec leurs actions, afin de passer d'un Agenda 22 des services de la communauté d'agglomération à un Agenda 22 territorial.

L'accessibilité à tout pour tous constitue une notion qui dépasse les périmètres et les champs d'intervention de chacun. Chaque acteur, public ou privé, doit concrètement mettre en œuvre dans ses domaines de compétences, les actions favorisant un égal accès de tous.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a en effet pour ambition de travailler avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire, avec la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) et les communes pour aboutir à la mise en place d'une politique cohérente en matière de handicap.

Ainsi, le handicap et l'accessibilité ne constituent pas un domaine à part, mais bien une notion qui doit être prise en compte dans l'ensemble des champs de compétence de chacun.

Au même titre que la notion d'éco-responsabilité, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ambitionne de promouvoir celle d'une « **handi-responsabilité** ».

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, une méthodologie a été élaborée et diverses instances mises en œuvre, l'objectif étant de se reposer sur les expertises de chacun et de faire fonctionner la transversalité.

B. LA MÉTHODE APPLIQUÉE

1. Les règles ONU applicables à la CdA

Au regard de chacune des compétences de la Communauté d'Agglomération, les règles standard de l'ONU pouvant s'adapter ou être mises en articulation avec les compétences communautaires ont été identifiées. Ce sont les suivantes :

- Règle 1 : sensibilisation,
- Règle 2 : soins de santé,
- Règle 5 : accessibilité (CIAPH)
- Règle 6 : éducation,
- Règle 7 : emploi,
- Règle 10 : culture,
- Règle 13 : information-recherche,
- Règle 15 : législation,
- Règle 16 : politique économique,
- Règle 18 : organisation pour les personnes handicapées,
- Règle 19 : formation du personnel,
- Règle 20 : évaluation,
- Règle 21 : coopération internationale

2. Les instances du projet

Les instances suivantes ont été créées :

- Une direction de projet : chargée d'organiser, coordonner et suivre les diverses instances de travail, rédiger les cadres de réflexion, les fiches-action, mener un travail partenarial avec les associations et les partenaires de la démarche,... ;
- Un Comité de pilotage présidé par M. Patrick Larible, Conseiller communautaire en charge de l'Agenda 22 : chargé de prendre les décisions et d'orienter le projet ;
- des référents agenda 22 : chaque service de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est représenté. Leur rôle est multiple :
 - réaliser un inventaire de l'existant, identifier ce qui peut être fait pour le secteur d'activité concerné, travailler sur l'élaboration des fiches-action,
 - veiller dans le cadre de leurs activités, à prendre en compte la dimension handicap dans les actions et opérations menées, et sensibiliser les collègues de leur service et les partenaires à en faire de même,
 - participer aux évaluations de l'Agenda 22 communautaire et à l'actualisation des fiches-action.
- Un comité technique composé des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et des référents des services : il a pour but d'examiner les contenus et les modalités de mise en œuvre des projets d'actions identifiées, de travailler en concertation et d'être force de proposition sur les actions proposées et résumées dans les fiches-action.

3. La mise en chantier du projet

Au préalable, tous les participants au projet ont reçu une formation de sensibilisation au handicap et à l'accessibilité, leur permettant d'adopter un langage commun.

Les référents ont été réunis en groupes de travail thématiques cohérents :

- Groupe de travail « emploi, insertion, développement économique »
- Groupe de travail « accessibilité bâtiments, voirie, transports »
- Groupe de travail « sensibilisation et communication »
- Groupe de travail « écologie urbaine »
- Groupe de travail « culture et technologies de l'information »

Un diagnostic a été effectué par chacun de ces groupes de travail, qui a permis de définir les projets d'action (dénommées « fiches-action ») à mettre en œuvre pour améliorer ou prendre en compte la notion d'accessibilité.

4. La concertation avec les associations de personnes en situation de handicap

Les associations ont examiné les projets d'action, le projet dans sa globalité, ont fait des propositions et état des besoins.

Les projets de fiches-action ont ainsi été soumis à l'examen du comité technique auquel les référents concernés étaient conviés.

Cela a encouragé non seulement les rencontres et les échanges, mais a également permis de répondre aux interrogations de chaque partie et de trouver des solutions quand cela s'avérait nécessaire.

Ce système a également évité la déperdition d'information.

Les échanges ont également :

- donné lieu à de nouvelles propositions d'actions,
- confirmé la nécessité de poursuivre ce partenariat,
- soulevé la question de la représentativité des associations de personnes en situation de handicap dans les organes et commissions internes de travail de la Communauté d'Agglomération.

PARTIE 2 : LES FICHES ACTION

THÉMATIQUE

EMPLOI, INSERTION, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AP1	Actions relais auprès des entreprises : - rencontre inter entreprises sur le thème du handicap, - prise en compte de la thématique lors du suivi et de l'accueil des entreprises hébergées
AP2	Diagnostic et ouverture des Bourses Régionales Désir d'Entreprendre (BRDE) ; Favoriser l'accès des BRDE aux personnes en situation de handicap
AP8	Procédure d'accompagnement d'un agent en cas d'apparition d'un handicap ou d'une incapacité
AP17	Marchés publics - insertion des clauses sociales : diagnostic, charte de procédure, information
AP18	Favoriser le recrutement et l'accueil d'agent en situation de handicap
AS11	Accessibilité des véhicules de services
AS12	Document unique d'évaluation des risques professionnels - mise à jour et suivi des actions préconisées
AS14	Procédure de visite médicale tous les 2 ans

Thématique : emploi, insertion, développement économique	Action proposée : Action relais auprès des entreprises
Compétence communautaire concernée : développement économique	
Date de dernière mise à jour : 9 février 2012	
Service pilote : Service développement économique	
Service(s) associé(s) : /	

Règles standard de référence de l'ONU :

- R1 : sensibilisation,
- R7 : emploi,
- R15 : législation,
- R16 : politique économique,
- R18 : organisation pour les personnes handicapées.

Descriptif et objectifs de l'action :

- Faire le listing des partenaires publics/privés qui peuvent accompagner les entreprises dans leurs démarches ;
- Trouver des documents sur le sujet à destination des entreprises ;
- Mettre en place des rencontres inter entreprises ayant pour thématique « les personnes handicapées dans les entreprises » : en pépinières, club d'entreprises, salon de l'entreprise... ;
- Prise en compte du handicap lors de l'accueil et du suivi de toutes les entreprises hébergées en pépinières sous forme de « diagnostic handicap ».

Pourquoi une telle action ? : Il s'agit de sensibiliser les entreprises du territoire à une démarche de promotion de l'accessibilité au sein de leur entreprise de personnels en situation de handicap (au delà des obligations réglementaires liées par exemple à un permis de construire).

L'action existe-t-elle déjà ? non

Public visé : tout type de handicap

Contenu de l'action :

- Trouver des documents sur le sujet à destination des entreprises,
- Réaliser le répertoire des partenaires publics et privés pouvant accompagner les entreprises dans leurs démarches
- Mettre en place des rencontres inter entreprises ayant pour thématique « les personnes en situation de handicap dans les entreprises » : en pépinières, clubs d'entreprises, salon de l'entreprise (A définir)
- Prise en compte du handicap lors de l'accueil et du suivi de toutes les entreprises hébergées sous forme de « diagnostic handicap » lors duquel le porteur de projet :
 - sera sensibilisé aux problèmes et opportunités liés aux personnes en situation de handicap (salariés, clients actuels & futurs, financeurs...)
 - devra envisager pour tous les produits et/ou services issus de son projet la faisabilité d'adaptations aux besoins des personnes en situation de handicap.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Plaquette de communication

Coût estimé :

- 5 000 € pour plaquette,
- 5 000 € pour les animations thématiques,
- 5 000 € conseil pour diagnostic « handicap ».

Il ne s'agit pas d'un financement renouvelable annuellement : il dépendra de l'évaluation.

Partenaires : Acteurs publics/privés de l'accompagnement à l'accessibilité dans les entreprises (APHEE, AGEFIPH, SAMETH 17...)

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- **Février 2012 :** rencontre avec l'AGEFIPH et les autres partenaires
 - Objectifs :
 - ✓ Cerner les acteurs publics et privés du territoire et leur champ de compétences
 - ✓ Prendre connaissance des documents existants et voir la nécessité de créer une nouvelle plaquette par la CDA à destination des entreprises du territoire
- **Mai 2012 :** Elaboration d'un cahier des charges pour la mission « diagnostic handicap » pour le dispositif Créatio® (accompagnement et hébergement des jeunes entreprises) :
 - Objectif : la mise en place d'un outil dans la fiche de suivi des jeunes entreprises permettant d'intégrer la démarche « handicap »
 - Echéance : 4^{ème} trimestre 2012
- **Octobre 2012 :**
 - Edition de la plaquette
 - Table Ronde ou atelier lors du salon de l'entreprise de La Rochelle
 - Objectif : Informer les entreprises du territoire via les clubs d'entreprises, les pépinières et Hôtels d'entreprises, les partenaires économiques (CCI/CMA17/CGPME/JCE,...) lors de rencontres ou de salon

Évaluation :

- Retour sur l'utilisation de l'outil au sein du dispositif Créatio par les services de la CdA,
- Nombre de rencontres organisées par les services de la CdA permettant la passation de l'information et la distribution de la plaquette

Evaluation annuelle préconisée

Thématique : emploi, insertion, développement économique	Action proposée : Diagnostic et ouverture des BRDE (Bourse Régionale Désir d'Entreprendre)
Compétence communautaire concernée : développement économique, emploi-insertion professionnelle	
Date de dernière mise à jour : 9 février 2012	
Service pilote : Emploi-enseignement supérieur Service(s) associé(s) : Développement économique	

Règles standard de référence de l'ONU :

R7 : emploi,
R15 : législation,
R16 : politique économique,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : La Bourse Régionale Désir d'Entreprendre (BRDE) est une aide régionale à la personne cofinancée par la CdA (80 % région et 20 % CdA). Son but est la création de son propre emploi via la création ou la reprise d'entreprise.

Pourquoi une telle action ? : favoriser l'accès du dispositif BRDE aux travailleurs handicapés

Objectifs de l'action : L'objectif est de renforcer la prise en compte de l'accessibilité dans ce dispositif, dans le cadre des compétences communautaires d'emploi, insertion professionnelle et de développement économique.

Public visé : Les personnes en situation de handicap ayant une reconnaissance de travailleur handicapé. Il s'agit de la même démarche que celle de la recherche d'emploi.

Contenu de l'action proposée :

Diagnostic pour connaître la proportion de personnes en situation de handicap (point Zéro en 2011) :

- Janvier 2011 : Point zéro : 2 personnes reconnues travailleur handicapé ont demandé la BRDE et l'ont obtenue.
- Fin mars 2012 : diagnostic local et national sur la création d'entreprises par les personnes reconnues travailleurs handicapés : « *les créations d'activité aidées par l'Agefiph représentent 2,3 % de l'ensemble des créations ou reprises d'activité réalisées par les demandeurs d'emploi en France* » (étude Agefiph).
Rapportées au territoire communautaire pour 2011 sur la base des 41 entreprises créées, cela équivaldrait à 0,90 travailleur handicapé bénéficiaire d'une BRDE.

1. Repérer systématiquement les travailleurs handicapés qui sollicitent une BRDE,

2. Identifier les aides possibles spécifiques à la création ou reprise d'entreprise (AGEPHIP),
3. Informer le futur créateur employeur de l'existence de bourses d'apprentissage pour personnes en situation de handicap,
4. Faire en sorte que les travailleurs handicapés accèdent à la BRDE :
 - Information des prescripteurs dont MDPH et Cap Emploi, pôle emploi, tous les réseaux associatifs et partenaires d'accompagnement (*cf partenaires infra*),
 - En direction des publics, mise en œuvre de la communication :
 - personne à mobilité réduite : pas de problème à priori,
 - Les personnes malvoyantes : revoir les flyers (lettrage adapté ; braille ; audio : à définir),
 - Les personnes malentendantes : communication écrite et langue des signes : la prestation de la personne ressource, interprète en langue des signes serait à mutualiser avec les autres partenaires de la maison de l'emploi,
 - Former tous les partenaires de la création d'entreprises à la mise en place d'un autodiagnostic handicap du projet,
5. Sur la mise en œuvre : Proposer à tous les porteurs de projets BRDE de faire un diagnostic handicap de leur projet. Cela suppose de former le réseau des acteurs à la création en créant une fiche type, un support de diagnostic.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé :

- Flyers : lettrage à revoir avec le service communication de la CdA, estimation à réaliser,
- Formation des partenaires d'accompagnement : 2 à 3 jours pour un coût de 1000 euros par jour.

Partenaires : Région Poitou-Charentes (co-pilote)

Réseau des acteurs - partenaires d'accompagnement :

- Atelier de la création de la CdA,
- Atelier de la création de l'université de La Rochelle,
- ADIE (association pour le droit et l'initiative économique),
- Chambre des métiers et de l'Artisanat,
- Chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle,
- Espace gestion 17,
- Incubateur 17.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- 1^{er} trimestre 2012 : flyers,
- Fin 2012 : mise en place de l'interprétariat en langue des signes,
- 2013 : Calendrier de la formation des partenaires.

Évaluation :

- Nombre de personnes reconnues travailleurs handicapés se présentant à un jury et ratio par rapport au nombre de candidats,
- Nombre de personnes reconnues travailleurs handicapés se présentant à un jury et ayant obtenu la BRDE,
- Nombre de formations effectuées,

Évaluation annuelle préconisée

Thématique : emploi, insertion, développement économique	Action proposée : Procédure d'accompagnement en cas d'apparition d'un handicap ou d'une incapacité
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 28 février 2012	
Service pilote : Médecine professionnelle	
Service(s) associé(s) : ressources humaines (pôles formation et hygiène et sécurité), service social, aménagement et patrimoine, systèmes et technologies de l'information	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R2 : soins de santé,
R7 : emploi,
R15 : législation,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : Mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement des agents qui se retrouvent en situation d'incapacité ou de handicap, nécessitant une collaboration accentuée entre les services Médecine professionnelle, Hygiène et sécurité, Ressources humaines (RH) et service social.

Pourquoi une telle action ? : Permettre la poursuite ou la reprise d'une activité professionnelle d'un agent se retrouvant en situation de handicap ou d'incapacité.

Public visé : Tout agent en poste et pour tout type de handicap, pour qui l'apparition de l'incapacité ou du handicap peut être brusque ou progressive, et résulte d'un accident ou d'une maladie.

Contenu de l'action : procédure proposée :

I. Préalable au déclenchement de la procédure :

- Survenue brutale ou progressive d'une incapacité ou d'un handicap lié(e) à un accident ou une maladie,
- Situation de l'agent :
 - Soit en arrêt d'activité en raison du handicap,
 - Soit poursuite de l'activité malgré le handicap mais il y a un risque:
 - D'aggravation du handicap,
 - De non-réalisation totale ou partielle des missions de l'agent concerné,
- Qui doit communiquer l'information ? :
L'agent ou à défaut la hiérarchie ou ses collègues.
- A qui communiquer l'information (= qui est susceptible d'avoir l'information) ? :
 - Médecine Professionnelle,
 - Ressources Humaines,
 - Responsable Prévention,
 - Service Social.

II. Procédure proposée :

1. Évaluation interrelation handicap - travail par la Médecine Professionnelle :
 - Éléments médicaux : visite médicale/contact avec médecin traitant, ...

- Éléments professionnels : nouvelle étude de poste si nécessaire/ complément d'information auprès de la hiérarchie.

2. Recherche de solution :

⇒ Types de solutions :

- Relatives à l'activité :
 - Aménagement du poste : réorganisation, acquisition de matériel,
 - Changement de poste : reclassement ? : Évaluation des compétences, formation, recherche de poste,
 - Invalidité,
- Relatives à l'agent : Appareillage - équipement (financement possible),

⇒ Collaboration : services médecine professionnelle, ressources humaines, responsable hygiène et sécurité, service d'origine, autres services, service social, SAMETH (services d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés).

3. Mise en œuvre de la solution :

- Demande de reclassement :
 - À la demande de l'agent,
 - Transmission de la demande au Comité Médical ou Commission de Réforme (services médecine Professionnelle et ressources humaines),
- RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) : Réalisée par l'agent, assisté du service social et du service médecine professionnelle,
- Financement matériel/ appareillage/ formation : services ressources humaines, médecine professionnelle, service social,
- Bilan de formation : service ressources humaines,
- Aménagement pratique du poste : hygiène et sécurité, service médecine professionnelle,
- Aménagement du temps de travail : hygiène et sécurité, services médecine professionnelle, ressources humaines et chef du service d'affectation (ou encadrant direct).

Pour être efficacement appliquée, cette procédure doit être accompagnée d'une sensibilisation des agents concernés, mais aussi des collègues et chefs de service (ou encadrants), pour que la prise en charge de l'agent soit rapide et donc efficace (cf fiche-action AA2). Il est important que ces collègues et chefs de service (ou encadrants) comprennent que l'agent puisse se trouver en situation de risque de danger au travail.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : adaptations techniques au cas par cas (cf plus haut au chapitre recherche de solutions),

Coût estimé : financement individuel, au cas par cas, auprès du FIPHFP et/ou CAF

Partenaires : cf plus haut au chapitre collaboration,

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : déjà effective

Évaluation :

- Nombre d'agents identifiés et suivis,
- Nombre et caractéristiques des aménagements de poste,
- Nombre de reclassement.

Échéance : fin 2012, puis tous les 6 mois.

Suivant les résultats de l'évaluation, la mise en place d'un « tuteur » accompagnant l'agent concerné pourrait être envisagée.

Thématique : emploi, insertion et développement économique	Action proposée : Insertion des clauses sociales dans les marchés publics
Compétence communautaire concernée : emploi-insertion professionnelle	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : commande publique Service(s) associé(s) : services acheteurs, emploi - enseignement supérieur, administration générale, ressources humaines, affaires juridiques et immobilières, commande publique ville de La Rochelle, OPH communautaire, PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R7 : emploi,
R15 : législation,
R16 : politique économique,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action :

Élaborer une procédure d'insertion des clauses sociales (aspect accessibilité des personnes en situation de handicap) dans les marchés :

- Mise en place d'un tableau de bord,
- Identification des prestations susceptibles d'être concernées,
- Achats mutualisés/CAT (Centre d'Aide par le Travail),
- Mise en place d'une procédure de commande publique.

Pourquoi une telle action ? : Pour faciliter et permettre l'accès au monde du travail aux personnes en situation de handicap. Cette action doit favoriser une insertion sociale durable de ces personnes dans le monde du travail.

Actions déjà mises en place : Des clauses sociales sont déjà inscrites dans certains marchés, mais il n'existe ni tableau de bord, ni outil prospectif, ni évaluation.

Public visé :

- Les types de personnes concernées sont celles ayant eu une reconnaissance de travailleurs handicapés par un organisme officiel (MDPH [Maison départementale des Personnes handicapées]).
- La loi du 11 février 2005 dans son article 2 précise que le handicap constitue « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Contenu de l'action :

- Réaliser un état de l'offre, des types de procédures qui peuvent être concernés auprès des organismes spécialisés (MDPH), certaines prestations liées aux entreprises adaptées ont été identifiées *Quelques procédures concernées ont d'ores et déjà été listées : entretien des espaces verts, fourniture de bureaux, petits entretiens* (Cf annexe).

- Réaliser une charte de procédure ou document interne avec les étapes de procédures sur les clauses d'insertion sociale dans les marchés publics,
- Pour améliorer la connaissance de certains services au niveau des clauses d'insertions sociales et de handicap, le service Emploi-Enseignement supérieur doit jouer un rôle de sensibilisation auprès des services,
- Identifier avec le service commande publique et les services acheteurs les procédures marchés et procédures qui peuvent être concernés sur l'année par des clauses d'insertion handicap,
- Inciter les services de la CdA à insérer des clauses sociales liées au handicap, à l'insertion sociale et à l'environnement,
- Un référent « facilitateur » doit être identifié et reconnu pour favoriser les relations entre la CdA et les entreprises adaptées tout au long de la procédure,
- Mettre en place un groupe de travail sur la base des articles 14, 15, 30 et 53 du Code des marchés publics,
- Réalisation d'un guide sur les clauses d'insertion sociale et de handicap commun et uniformisé entre la CDA, la ville et l'OPHLM (office public communautaire),
- L'action d'insertion des clauses sociales liées au handicap dans les marchés publics devra être portée à la connaissance de tous les services de la CdA par :
 - le biais des référents agenda 21, qui assureront le relai entre leurs services et le service commande publique,
 - la sensibilisation effectuée par le service emploi-enseignement supérieur, et par le groupe de travail agenda 22.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires :

- Une personne référente du service commande publique chargée du suivi des clauses d'insertion sur le handicap,
- Une équipe de pilotage sur ce projet en interne.

Coût estimé :

- La part d'insertion de clauses en faveur du handicap représentait 46 152 € H.T dans les marchés passés 2011,
- En 2012, suite au lancement d'un marché relatif aux entretiens des espaces verts, cette part s'élèvera à 50 000 € H.T.

Partenaires : MDPH, OPHLM, Ville La Rochelle, CCAS,...

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : Cette action débute en 2012 et se renforcera sur les années suivantes.

Évaluation :

- Le nombre de marchés qui intègre des clauses sociales liées au handicap,
- Le montant des budgets alloués par service et par type de marché, et ratio sur le budget global,
- La prise en compte dans le groupe de travail de critère de jugement des offres (des critères environnementaux, sociaux et handicap) et sa mise en place, sur l'ensemble des marchés passés sur une année.

Evaluation annuelle préconisée.

Vu sur <http://www.handicap.gouv.fr>

La charte de l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Au-delà d'une contrainte ou du respect d'une obligation réglementaire, "Penser l'emploi autrement" signifie que les entreprises intègrent leur démarche en faveur des personnes en situation de handicap dans la stratégie de l'entreprise à son plus haut niveau et dans l'ensemble de leurs processus de fonctionnement et pratiques managériales.

Les entreprises sont en relation avec de nombreux partenaires : leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs sous-traitants, leurs clients, des écoles et des universités... Le handicap a toute sa place dans ces relations. A cet égard, l'entreprise a un véritable pouvoir de rayonnement et a une responsabilité sociale élargie. Le changement de regard sur les personnes handicapées en général et les travailleurs handicapés en particulier passe par l'association de tous à cette démarche.

La nécessité d'une approche collective implique que les entreprises et l'Etat partagent et construisent ensemble les meilleures conditions pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

En vertu de cette charte les entreprises entre elles et les entreprises, collectivement, avec la Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Solidarité s'engagent à :

- Poursuivre leurs efforts en matière d'insertion des travailleurs handicapés quelle que soit leur déficience et d'intégration du handicap dans la stratégie de l'entreprise à son plus haut niveau
- Participer à l'évolution de la représentation collective du handicap dans la société en général et dans l'entreprise en particulier
- Promouvoir, en complément de la logique de résultats promue notamment par la loi du 11 février 2005, une logique de moyens consacrés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- Partager sur l'ensemble de cette politique d'une manière transversale entre entreprise et interministérielle au niveau de l'Etat, en vue de la faire progresser. Une attention particulière et des efforts concertés seront mis en œuvre notamment sur les domaines suivants :
 - l'accessibilité de l'environnement
 - la formation des personnes handicapées, des élèves et étudiants jusqu'aux salariés handicapés
- Favoriser l'échange de pratiques sur l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise

La présente charte et ses engagements trouveront également une mise en œuvre concrète et un soutien du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Solidarité dans des actions conduites collectivement par les entreprises, telles que :

- l'analyse des stéréotypes,
- l'animation d'échanges, par le Comité Interministériel du Handicap, entre les entreprises et les ministères en charge des différentes politiques.

 [Télécharger la charte de l'insertion professionnelle des personnes handicapées \(pdf - 231.7 ko\)](#)

Vu sur <http://www.unea.fr/>

L'Entreprise Adaptée est une entreprise à but social qui emploie au minimum 80% de salariés handicapés dans des conditions de travail adaptées à leur handicap. L'homme est au centre des préoccupations. Cette mission sociale de l'Entreprise Adaptée ne peut s'épanouir que si elle réussit sur le volet économique. C'est ce lieu unique, carrefour entre le social et l'économique, qui fait d'elle un acteur incontournable de l'économie solidaire.

Liste des Entreprises Adaptées (EA) : http://www.unea.fr/trouver_une_ea.asp

ATELIERS DE L AUNIS

Activités :

TRAVAUX PAYSAGERS : divers BÂTIMENT : peinture

Filières Métiers UNEA : TRAVAUX PAYSAGERS

ADHERENT 

Présentation de l'Entreprise Adaptée

Dirigeant : Gérante Claude SALLE Nombre de salariés : 30

Chiffre d'affaire de l'année écoulée : 598000 €

Numéro SIRET : 50152083700011

Adresse : RUE COTTES DE MAILLE - 17440 AYTRÉ Téléphone : 0546449577 - Fax : 0546449728 -

Adresse e-mail : ateliersdelaunis@orange.fr

IRIS

Activités : INDUSTRIE : fabrication d'articles de papeterie IMPRESSION : divers
CONDITIONNEMENT LOGISTIQUE : divers

ADHERENT 

Présentation de l'Entreprise Adaptée

Dirigeant : Président Directeur Général Benoit CORDONNIER Nombre de salariés : 38

Numéro SIRET : 39810704500021

Adresse : AVENUE JOLIOT CURIE - BP 1 - ZI - 17182 PERIGNY CEDEX Téléphone : 0546447575 - Fax : 0546441116

Adresse e-mail : nsalomon@atelier-protege.org

Site internet : <http://www.atelier-protege.org>

SARL AP2I

Adresse : 43 RUE ROBERT GEFFRE - LOTISSEMENT DU FIEF DU PASSAGE - LOT N°2 - 17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 0546427972 - Fax : 0546420188

Adresse e-mail : p.largeau-ap2i@club-internet.fr

Liste des ESAT : vu sur <http://www.reseau-gesat.com/Gesat/EtablissementList-10-10.html>

EA A.P 2 I (E.A.) - Réseau Gesat

L'E.A. "EA A.P 2 I", ouvert en 1999 est dirigé par Aliou KONARÉ. Cet établissement accueille 6 personnes reconnues travailleurs handicapés.

43, RUE ROBERT GESSERE 17000 Lotissement n°2 La Rochelle

05 46 42 79 72

05 46 42 01 88

p.largeau-ap2i@club-internet.fr

Siret : 418 619 151 00016

Contact : Aliou KONARÉ

Activités : Conditionnement, Déconditionnement

EA ATELIERS DE LAUNIS (E.A.) - Réseau Gesat

L'E.A. "EA ATELIERS DE LAUNIS", ouvert en 1999 est dirigé par Claude SALLE.

Cet établissement accueille 29 personnes reconnues travailleurs handicapés.

Fiche de cet E.A. mise à jour le mercredi 09 mars 2011

RUE A. FRESNEL - Z. I. DE PERIGNY - 17180 Périgny

05 46 44 95 77 - 05 46 44 97 28

ateliersdelaunis@orange.fr

Siret : 501 520 837 00011

Contact : Claude SALLE

Activités : Entretien, transformation ou création d'espaces verts

Pose de clôtures, et autres travaux d'aménagements extérieurs

Toutes activités en entreprise

EA IRIS (E.A.) - Réseau Gesat

L'E.A. "EA IRIS", ouvert en 1994 est dirigé par Benoit CORDONNIER

Cet établissement accueille 41 personnes reconnues travailleurs handicapés.

Fiche de cet E.A. mise à jour le lundi 13 décembre 2010

AVENUE JOLIOT-CURIE - B. P. 1 - 17182 ZONE INDUSTRIELLE Périgny

05 46 44 75 75 - 05 46 44 11 16

accueil@atelier-protege.org

www.atelier-protege.org

Siret : 398 107 045 00021

Contact : Benoit CORDONNIER

Activités : Imprimerie ; Conditionnement, Déconditionnement ; Assemblage, montage, réalisation de sous ensembles.

ESAT TREUIL MOULINIER (E.S.A.T.) - Réseau Gesat

L'E.S.A.T. "ESAT TREUIL MOULINIER", ouvert en 1980 est dirigé par Francis BRU.

Cet établissement accueille 98 personnes reconnues travailleurs handicapés.

Fiche de cet E.S.A.T. mise à jour le lundi 20 décembre 2010

RUE MOULIN DES JUSTICE 17138 Puilboreau

05 46 45 61 61 - 05 46 45 61 65

francis.bru@ch-larochelle.fr

Siret : 261 700 256 00066

Contact : Francis BRU

Activités :

Entretien, transformation ou création d'espaces verts

Arboriculture, maraîchage

Horticulture, floriculture

ESAT OEUVRE D'EMMANUELLE (E.S.A.T.) - Réseau Gesat

L'E.S.A.T. "ESAT OEUVRE D'EMMANUELLE", ouvert en 1974 est dirigé par Diane COMPAIN.

Cet établissement accueille 58 personnes reconnues travailleurs handicapés.

Fiche de cet E.S.A.T. mise à jour le lundi 06 septembre 2010

15, CHEMIN DU MARAIS BLANC - 17340 Châtelailon-Plage

05 46 56 26 61 - 05 46 56 25 19

catemmanuelle@emmanuelle.asso.fr

www.emmanuelle.asso.fr

Siret : 433 912 433 00011

Contact : Diane COMPAIN

Activités :

Entretien, transformation ou création d'espaces verts

Mise sous plis, mailing, routage, NPAI

Artisanats divers

LES ATELIERS DU LITTORAL (E.S.A.T.) - Réseau Gesat

L'E.S.A.T. "LES ATELIERS DU LITTORAL", ouvert en 1994 est dirigé par Alain CHEVRE.

Cet établissement accueille 40 personnes reconnues travailleurs handicapés.

Fiche de cet E.S.A.T. mise à jour le mercredi 13 avril 2011

RUE FREDERIC SAUVAGE - 17180 Périgny

05 46 94 70 33 - 05 46 45 04 97

achevre@fermedemagne.fr

fermedemagne.com

Siret : 261 700 256 00066

Contact : Alain CHEVRE

Activités : Conditionnement, Déconditionnement

Fabrication d'emballages et systèmes de conditionnement

Entretien, transformation ou création d'espaces verts

Vu sur <http://www.handeco.org>

ADAPEI 17 (ESAT)

N° SIRET : 77556469300064

Adresse : Avenue Paul Langevin - 17184 PERIGNY

Site Web : adapei17

Téléphone : 05.46.27.13.60

Activité : Détachement d'équipe, Traitement de surface ; Entretien et Aménagement des espaces verts ; Conditionnement, Déconditionnement ; Expédition, Mailing et routage, Montage et assemblage ; Étiquetage, codification, badges ... ; Câblage ; Tôlerie fine Repassage / blanchisserie / couture ; Productions industrielles, autre.

Contact : Bruno POIRIER, Directeur

E-mail : bruno.poirier@adapei17.fr

Téléphone : 05.46.83.62.50

Mobile : 06.85.52.70.16

Fax : 05.46.83.87.05

Thématique : emploi, insertion, développement économique	Action proposée : Favoriser le recrutement et l'accueil d'agents en situation de handicap
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 28 février 2012	
Service pilote : ressources humaines Service(s) associé(s) Médecine Professionnelle - service social - Communication interne - Aménagement et patrimoine - Hygiène et sécurité - Systèmes et Technologies de l'information	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R2 : soins de santé,
R7 : emploi,
R15 : législation,
R16 : politique économique,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : Élaboration d'une procédure d'accueil des agents en situation de handicap dans :

- le pré-recrutement (y compris transmission des offres à CAP emploi),
- le recrutement et l'accueil des personnes en situation de handicap,
- l'adaptation au poste de travail,
- la prévention/information,
- la communication.

Pourquoi une telle action ? : L'activité professionnelle étant l'un des facteurs les plus importants pour l'intégration des personnes en situation de handicap, il est important que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mette en place une procédure d'accueil.

Cette action doit aussi tendre au respect de la loi du 10 juillet 1987, visant à attribuer au moins 6% des emplois aux travailleurs handicapés. Les recrutements mis en œuvre au cours des prochaines années devront s'inscrire dans cet objectif.

L'arrivée d'un agent en situation de handicap au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle suscite toujours un grand nombre de questions. Bien préparer l'intégration d'un agent handicapé en associant l'ensemble de l'équipe d'un service permet souvent d'éviter les difficultés relationnelles ou matérielles, souvent liées à un manque de connaissance.

Car l'agent en situation de handicap peut réaliser des tâches similaires à celles de ses collègues, à condition de bénéficier d'un environnement et de méthodes de travail adaptés, d'un suivi médical régulier et de formations spécifiques.

Public visé : tout agent public en situation de handicap et travailleur handicapé (sous condition de diplôme).

Contenu de l'action :

A. Procédures proposées :

étapes	moyens	Remarques annexes/propositions
1 - Diffusion des offres d'emplois	Fiche à Pôle Emploi + CAP Emploi	Voir comment optimiser la communication auprès des travailleurs handicapés
2 - Jury de recrutement	Guide de recrutement des personnes en situation de handicap	Aménagement de poste ? de quel type ?,... Visite médicale en amont ?

Discussion sur compatibilité du poste avec handicap du candidat et l'aménagement poste de travail nécessaire.

3 - Information sur l'arrivée de l'agent dans le service	Par courriel	Création d'un formulaire d'aménagement de poste à examiner ? Peut-on stocker ce type d'information, est-ce autorisé par la CNIL ?
4 - Évaluation du handicap lors de la visite à la médecine professionnelle	Visite médicale le plus tôt possible après jury	Aménagement du poste ?
5 - Accueil de la personne en situation de handicap	Ressources humaines / Service d'accueil / Guide du mieux vivre ensemble (cf fiche-action AA1)	Nécessité de sensibiliser les chefs de services et les agents. Prise en compte du handicap lors de la journée d'accueil des nouveaux arrivants
6 - Accueil post recrutement	3/4 mois après l'arrivée de l'agent	

B. Outil d'information proposé :

La création d'un guide de recrutement à l'usage de l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (agents et chefs de service) devrait permettre d'accueillir les compétences recherchées sans que le handicap ne soit un obstacle.

Projet de sommaire du guide de recrutement :

1. La législation en faveur des travailleurs handicapés,
2. Information et conseils pratiques sur les différents types d'handicaps,
3. Les préalables au recrutement en qualité de travailleur handicapé,
4. L'accueil d'un travailleur handicapé au sein d'un service,
5. Les contacts au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

C. Propositions annexes :

- Clarifier le modèle d'avis de vacance d'emploi émis par le service des ressources humaines. Proposition de modification du titre : associer les conditions de diplôme à l'avis de vacance d'emploi et non au travailleur handicapé,
- Étendre la politique d'apprentissage de la CdA (démarche initiée en 2011) aux apprentis en situation de handicap,
- Développer les évaluations en milieu de travail (à définir).

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : guide du recrutement, vérifier l'accessibilité de la salle du jury.

Coût estimé : /

Partenaires : Cap emploi et maison de l'emploi. Cependant, il est à noter, qu'1/10^{ème} des travailleurs handicapés s'adresse à Cap Emploi.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : immédiat.

Évaluation :

- Nombre d'agents travailleurs handicapés recrutés par an, et parmi eux, ceux passés par Cap Emploi,
- Guide de recrutement : enquête de satisfaction auprès des agents

Échéance : évaluation annuelle préconisée.

Thématique : emploi, insertion, développement économique	Action proposée : Accessibilité des véhicules de service, déplacements professionnels, accès parking arsenal
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : administration générale	
Service(s) associé(s) : ressources humaines, médecine professionnelle, mobilité et transports	

Règles standard de référence de l'ONU :

R5 : accessibilité,

R18 : organisation pour les personnes handicapées.

Descriptif de l'action :

- Favoriser l'accès et décrire les procédures liées, à l'accès des bâtiments Dames Blanches, Maubec, Arsenal (dit site Arsenal), Fonderies et Conservatoire de musique et de danse (CMD) par le parking arsenal ou en surface, pour le trajet au travail, les déplacements professionnels et notamment interservices,
- Arrêter et décrire les procédures liées au prêt de cartes d'accès au parking arsenal selon la nature du déplacement et l'agent utilisateur.

Pourquoi une telle action ? :

- Faciliter l'accès des agents en situation de handicap à leur lieu de travail si celui-ci est situé dans les bâtiments du site arsenal, mais aussi dans leurs déplacements professionnels,
- Examiner et améliorer l'accès au site arsenal pour les agents en situation de handicap, et dans leurs déplacements professionnels en cas de handicap permanent ;

Public visé :

Les personnes handicapées moteur à titre provisoire ou permanent : *utilisateurs de fauteuil roulant, personnes à loco motricité réduite (utilisateurs de cannes et béquilles, personnes amputées personnes désavantagées par leur taille).*

Contenu de l'action :

- a) Concernant l'accès depuis le domicile sur le lieu de travail :
- En lien avec l'élaboration du PDE (Plan de Déplacement Entreprise) de la CdA (en cours 2011/2012),
 - La réponse aux besoins est individuelle car dépend de la nature du handicap, de sa survenue (avant entrée en poste ou après), le lieu de travail,
 - Lors de l'entretien individuel d'accueil des nouveaux agents, ceux-ci pourraient être informés des solutions existantes, et qui pourraient être les suivantes :

Déplacement domicile/travail :

(PSH = personnes en situation de handicap)

Lieux de travail / Moyens de déplacement	handicap concerné spécifiquement	Site arsenal (bâtiments Dames blanches, Maubec, Arsenal)	Bâtiment Fonderies Conservatoire de musique et de danse	Médiathèque	Station Port neuf	Vaucanson et centre technique déchets	Autres sites	Aides financières possibles
Déplacements doux	/	Marche, vélo						/
		Bus, passeur, navette parking relai,					Non desservis	Prises en charge PDE (totalité transport 1 AR bus/jour - 15€, moitié prix ticket mensuel, totalité parking relai+navette)
Véhicule personnel	Utilisateur de fauteuil	Places PSH en surface tout usager *	Places PSH en surface tout usager *	Places PSH au parking souterrain - ascenseur	Places PSH en surface tout usager - parking dédié	Places PSH en surface tout usager - parking dédié	NSP	Aides FIPHFP pour aménagement d'un véhicule personnel pour domicile travail et déplacements professionnels
	Autres PSH	3 places PSH au n-1 du parking arsenal **	Places PSH en surface tout usager *	Places PSH au parking souterrain - ascenseur	Places PSH en surface tout usager - parking dédié	Places PSH en surface tout usager - parking dédié	NSP	/
Yélobobile	Utilisateurs de cannes et béquilles	Station arsenal	Station arsenal	Station médiathèque	/	/	/	/

*: aujourd'hui la Ville de La Rochelle tolère le non paiement des véhicules stationnés sur les places parking PSH.

S'il s'avérait que le nombre des places en surfaces devenait insuffisant, la CdA, via la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH), pourrait se faire le relai des demandes de création auprès des services de la Ville.

** : Le parking souterrain de l'arsenal comporte donc 3 places PSH qui s'avèrent être insuffisantes. Or, la configuration du parking ne semble pas permettre l'augmentation de ce nombre de places qui, en tout état de cause, est de compétence communale. L'utilisation des places en surface est donc vivement préconisée.

- Les agents peuvent également bénéficier d'autres aides hors CdA (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), Centre Communal d'Action sociale (CCAS), Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP), assurance personnelle...).
 - Pour les agents déjà en service, passant en situation de handicap définitif : renvoi vers la fiche action AP8 - accompagnement en cas d'apparition d'un handicap chez un agent - sur sa globalité. Concernant le domicile/travail, le tableau ci-dessus s'applique et dépendra du maintien en poste de l'agent, avec adaptation si nécessaire de son poste de travail, ou d'un changement de poste voire de lieu de travail. L'examen des besoins s'effectuera dans ce cadre global.
 - Agent en situation de handicap temporaire travaillant dans les bâtiments Dames Blanches, Arsenal et Maubec : l'agent en arrêt n'est pas censé se rendre au travail. Afin d'éviter toute dérive et demande abusive, le principe arrêté est de ne pas proposer de dispositif susceptible de constituer un droit à tout agent en situation temporaire de handicap (*piéd dans el plâtre par exemple*) travaillant sur les bâtiments Arsenal, Maubec et Dames Blanches.
-
- l'acquisition d'un véhicule adapté est inenvisageable : impossible de prévoir en amont les aménagements susceptibles de correspondre intégralement aux besoins d'un agent en situation de handicap,
 - pour les déplacements réguliers : utilisation d'un véhicule personnel et défraiements possibles, utilisation d'un véhicule spécifique adapté (taxi ou véhicule RTCR adapté), yélobile pour agents utilisateurs de cannes et béquilles et personnes désavantagées par leur taille.
 - Pour déplacements peu fréquents : utilisation d'un véhicule personnel et défraiements possibles, utilisation d'un véhicule spécifique adapté (taxi ou véhicule RTCR adapté), yélobile pour agents utilisateurs de cannes et béquilles, et personnes désavantagées par leur taille ; possibilité d'accompagnement par un autre agent du service.
-
- b) Concernant les **déplacements professionnels** : cela dépend en partie du bâtiment dans lequel l'agent travaille, et si, dans le cadre de ses missions, il est amené, fréquemment, régulièrement ou occasionnellement, à se déplacer, et ce, pendant les horaires de travail et dans le périmètre de la CdA, ou non :

Handicap concerné : utilisateur de fauteuil roulant - moyens de déplacements possibles

Site d'arrivée Site de départ	bâtiments Dames blanches, Maubec, Arsenal, Fonderies Conservatoire de musique et de danse	Autres sites : Médiathèque, Station Port neuf, Vaucanson et centre technique déchets, autres	lieu de destination du déplacement professionnel	contraintes	Aides financières possibles
Site arsenal (bâtiments Dames blanches, Maubec, Arsenal)	/	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Que le lieu de destination propose suffisamment de places de parking PSH	Aides FIPHFP pour aménagement d'un véhicule personnel pour déplacements professionnels
Bâtiment Fonderies Conservatoire de musique et de danse	/	/	Bus	Selon horaires et lignes de bus	Avec la carte de voyage bus du service *
	/	Taxi SYNERGIPH	/	Nécessite une réservation préalable + déterminer dans quelles conditions cela est possible	Paiement par le service, sur facture **
Autres sites : Médiathèque, Station Port neuf Vaucanson et centre technique déchets, autres	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Utilisation des places PSH en surface	Aides FIPHFP pour aménagement d'un véhicule personnel pour déplacements professionnels
	/	Taxi SYNERGIPH	/	Nécessite une réservation préalable + voir dans quelles conditions cela est possible et financier	Paiement par le service, sur facture

Handicap concerné : utilisateurs de cannes et béquilles, personnes amputées - moyens de déplacement possibles

Site d'arrivée Site de départ	bâtiments Dames blanches, Maubec, Arsenal, Fonderies Conservatoire de musique et de danse	Autres sites : Médiathèque, Station Port neuf Vaucanson et centre technique déchets, autres	lieu de destination du déplacement professionnel	contraintes	Aides financières possibles
Site arsenal (bâtiments Dames blanches, Maubec, Arsenal) Bâtiment Fonderies Conservatoire de musique et de danse	/	yélobobile	yélobobile	Limité au périmètre CdA	Paiement par le service, sur facture
	/	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Que le lieu de destination possède places de parking PSH	Aides FIPHFP pour aménagement d'un véhicule personnel pour déplacements professionnels
	/	/	Bus	Selon horaires et lignes de bus - peut être plus difficile d'accès	Avec la carte de voyage bus du service *
Autres sites : Médiathèque, Station Port neuf Vaucanson et centre technique déchets, autres	/	yélobobile	yélobobile	Fonction de l'existence d'une station à proximité Pour les autres sites : périmètre CdA	Paiement par le service, sur facture
	/	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Véhicule personnel + remboursement de frais (<i>base réglementaire</i>)	Que le lieu de destination possède places de parking PSH	Aides FIPHFP pour aménagement d'un véhicule personnel pour déplacements professionnels

Pour les agents touchés par d'autres types de handicap, la règle générale s'applique (déplacements tels que prévus dans le PDE de la CdA : pied, bus, vélo, véhicule de service ou yélobobile)

*: sera précisé par le prochain PDE de la CdA

- c) **Cartes de parking arsenal** : il n'est pas prévu de procédure de délivrance de carte d'accès, la règle générale s'imposant. Le service administration générale est seul habilité à examiner une demande de prêt de carte à titre provisoire et très exceptionnelle, en cas de difficulté manifeste et avérée, après avis du médecin du travail, et accord de la direction générale

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires :

Au cas par cas, selon les demandes et besoins exprimés.

Coût estimé :

Financement individuel

- L'employeur public peut verser des aides financières à des agents reconnus comme travailleurs handicapés afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail, conformément au décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.
- Dans ce cadre, le FIPHFP peut participer, dans la limite du restant à charge après déduction des remboursements effectués par les régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention le cas échéant de la Prestation de Compensation (PCH) attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).
- La participation financière de la CdA et la sollicitation financière du FIPHFP ont été validées par délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2011.

Partenaires : garage Ville de La Rochelle pour les aménagements techniques.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : immédiat.

Évaluation :

Après application de la procédure et dans le cadre du PDE (Plan de Déplacement Entreprise) de la CdA, sur la base des critères suivants :

- Nombre de demande d'aménagement et/ou adaptation de véhicule, et coût,
- Nombre de travaux réalisés et coût,
- Ratio des 2 critères ci-dessus,
- Nombre d'agents transportés et/ou utilisateurs du transport PMR sur le trajet domicile/travail,
- Nombre d'agents demandant un accès au parking et ratio accord/refus,
- Nombre d'aménagement spécifique de place de parking hors site Arsenal.

Evaluation annuelle préconisée.

Thématique : emploi, insertion, développement économique	Action proposée : Document unique d'évaluation des risques professionnels - mise à jour et suivi des actions préconisées
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : ressources humaines (et plus précisément la chargée de prévention)	
Service(s) associé(s) : tous	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R2 : soins de santé,
R5 : accessibilité,
R6 : éducation,
R15 : législation,
R19 : formation du personnel,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels identifie et évalue les situations à risques, par unité de travail, pour les agents et propose des actions à mettre en place pour les réduire ou les supprimer.
- Ce document nécessite une mise à jour à minima une fois par an, le plan des actions qu'il préconise doit être appliqué.

Objectif de l'action : Élaborer une procédure de mise à jour de l'évaluation des risques et de l'application effective des actions préconisées.

Pourquoi une telle action ? : Réduire ou supprimer le risque afin d'éviter la survenue d'une incapacité ou d'un handicap chez un agent.

L'action existe-t-elle déjà ? Le document existe, mais son articulation avec les services ainsi que l'évaluation de la mise en œuvre des actions ne sont pas tout à fait opérationnelles.

Public visé : L'ensemble des agents, y compris les responsables de service.

Contenu de l'action :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels répond à une obligation réglementaire (loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 et décret n°2001-1016 du 5 décembre 2001) et introduit 3 exigences :
 - l'obligation générale de sécurité incombant à l'employeur,
 - la mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels,
 - l'obligation de procéder à l'évaluation des risques.
- Elle impose également la rédaction et la mise à jour par l'employeur public d'un document unique des résultats de l'évaluation des risques professionnels.

Le document unique constitue donc la formalisation de l'évaluation des risques.

- Ce document doit être réévalué tous les ans à minima et en fonction des nouvelles méthodes de travail ou nouveaux équipements utilisés dans la collectivité. Il identifie et cote les risques en fonction de critères de gravité, de fréquence, d'antériorité et de mesures de prévention existantes, ce qui permet de les hiérarchiser.
- À partir de ce constat, un plan d'actions est rédigé et proposé. Il doit être mis en place pour tous services.
- Afin de répondre à l'objectif de limiter les risques de situations accidentogènes, de déterminer et de formaliser l'articulation à mettre en place entre la chargée de prévention et les services, il convient de :
 - réévaluer annuellement pour prendre en compte les nouveaux risques et supprimer ceux qui n'existent plus. Ainsi, en cas de nouvelles méthodes de travail ou de nouveaux équipements utilisés, la chargée de prévention sera tenue informée suffisamment tôt pour effectuer la nouvelle évaluation des risques ;
 - mettre en œuvre et évaluer les mesures de prévention : pour ce faire, un référent dans chaque service doit être identifié, reconnu et suffisamment informé pour faire le lien avec la chargée de prévention.
- Une procédure doit donc être définie, validée, assimilée et appropriée par l'ensemble des acteurs (responsables de service, de secteurs?, pilotes, référents?... : à définir).
- Pour favoriser une bonne compréhension du document unique par les responsables de service, une formation de l'ensemble des responsables sur le rôle à jouer paraît indispensable.
De plus, un travail annexe sera à mener pour communiquer auprès des agents sur l'évaluation des risques professionnels et rendre le document unique accessible et compréhensible.
- Il est également proposé d'enregistrer le document sous l'intranet de la CdA et de disposer d'une version papier par service.

Coût estimé :

- Coût de la formation des responsables de services : environ 1500 €

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre :

- Définition de l'articulation entre les services et la chargée de prévention : 2nd trimestre 2012,
- Formation des responsables de services sur leur rôle à jouer dans l'actualisation du document unique et la mise en œuvre du plan d'actions : dernier trimestre 2012,
- Réévaluation selon la nouvelle procédure : à compter de 2013.

Les critères d'évaluation :

- le nombre de services mis à jour,
- le nombre d'actions mises en œuvre et nombre d'évaluations annuelles,
- ratio risques évalués / mesures de prévention mises en œuvre.

Évaluation annuelle préconisée.

Thématique : emploi, insertion, développement économique	Action proposée : Procédure de visite médicale
Compétence communautaire concernée : médecine professionnelle	
Date de dernière mise à jour : 28 février 2012	
Service pilote : médecine du travail Service(s) associé(s) : ressources humaines	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R2 : soins de santé,
R5 : accessibilité,
R7 : emploi,
R15 : législation,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : Dans le cadre des visites médicales réglementairement imposées, préciser et/ou améliorer celles des agents en situation de handicap ou d'incapacité.

Pourquoi une telle action ? : matérialiser les procédures déjà existantes, les faire connaître notamment aux agents concernés, améliorer le système en place.

Action déjà mise en place : oui

Contenu de l'action : La visite médicale dans les collectivités locales et EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) a pour but de s'assurer de l'adéquation entre un agent et son poste de travail.

Deux types de visites sont à distinguer :

1. Suivi médical du travail des agents :

- La réglementation prévoit :
 - que « *les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'État* ».
 - Cette fréquence est actuellement bisannuelle à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et est effectuée pour les agents de la CdA, mais également ceux des communes adhérentes (soit les agents des 18 communes).
 - qu'une surveillance médicale particulière doit être exercée « *à l'égard (notamment) des personnes reconnues travailleurs handicapés. Le médecin du service de médecine professionnelle et préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire* ».

- En pratique, une telle surveillance est bien exercée par la CdA pour tous les personnels dont l'état de santé entraîne un possible handicap dans leur travail. Les personnels reconnus travailleurs handicapés (et/ou connus comme tels par le médecin du travail) sont ainsi vus plus fréquemment, sauf si leur handicap n'a aucune incidence professionnelle.
- Comme tout autre agent, les personnes en situation de handicap peuvent demander à rencontrer le médecin du travail, notamment en cas d'apparition de nouvelles difficultés en rapport avec leur handicap.

2. Aménagement de poste - reclassement :

- Dans le cas où l'état de santé devient incompatible avec la poursuite de l'activité antérieure, toutes les solutions d'aménagement de poste ou de mutation sur une autre activité sont envisagées en lien avec le service d'origine et le service ressources humaines.
- Au besoin, une procédure d'officialisation d'un reclassement est gérée conjointement par les services médecine professionnelle et ressources humaines (*cf fiche-action AP 8 relative à la procédure d'accompagnement en cas d'apparition d'un handicap ou d'une incapacité*).

Public visé : tout agent dont l'état de santé constitue un handicap temporaire ou définitif vis-à-vis du travail occupé.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé : /

Partenaires : /

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : en partie tributaire du recrutement d'un second médecin.

Évaluation : rapport annuel du médecin du travail.

THÉMATIQUE

ACCESSIBILITÉ, BÂTIMENTS, VOIRIE, TRANSPORT,

AP20	Accessibilité et Schéma d'Orientation et d'Aménagement Touristique
AS5	Accessibilité et documents d'urbanisme
AS15	Accessibilité du nouveau réseau de déchetterie : prise en compte dans les études, mise en place d'actions de sensibilisation
AS23	Rendre les visites des stations d'épuration accessibles

Thématique : sensibilisation - communication	Action proposée : Accessibilité et Schéma d'orientation et d'Aménagement touristique (SOAT)
Compétence communautaire concernée : aménagement de l'espace communautaire	
Date de dernière mise à jour : 8 mars 2012	
Service pilote : territoires et prospective	
Service(s) associé(s) : développement économique, urbanisme opérationnel et foncier	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R7 : emploi,
R16 : politique économique,
R19 : formation du personnel.

Descriptif de l'action : Déterminer les principes généraux en matière d'accessibilité à inscrire dans les schémas d'aménagements touristiques.

Contexte de l'action :

- Le schéma d'orientation et d'aménagement touristique a conduit à définir 10 actions à travers 4 axes de travail structurants pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.
- Au vu des compétences de la collectivité, il a été décidé de mettre en œuvre, pour le moment, le quatrième axe qui vise à développer le territoire en soutenant les projets locaux structurants. Cet axe comprend deux actions :
- - l'appui aux communes dans le cadre du développement du tourisme et des loisirs : la commune d'Esnandes a été identifiée comme projet structurant pour le territoire mais il est nécessaire d'obtenir des informations complémentaires sur le contenu envisagé.
- - l'appui aux projets d'équipements structurants, à savoir :
 1. la constitution d'un pôle de tourisme et de loisirs sur la commune de La Jarne
 2. la définition de la stratégie de développement touristique sur la commune d'Aytré.

L'intervention de la CDA porte uniquement sur l'ingénierie de projets, à l'exclusion des investissements d'équipement ou du fonctionnement de ceux-ci.

Pourquoi une telle action ? : La préoccupation liée à l'accessibilité n'a pas été suffisamment prise en compte dans le SOAT

Contenu de l'action :

- Prise en compte de la notion d'accessibilité lors de la révision du SOAT.
- La notion d'accessibilité sera à introduire à travers le cahier des charges des futures études à mener.
- La notion d'accessibilité a également un impact conséquent au sein du développement touristique via l'hébergement marchand et particulièrement l'hôtellerie. Les établissements étant confrontés à l'application de la loi du 11 février 2005.

Certains prestataires ont anticipé ces obligations réglementaires en souscrivant au label Tourisme et handicap.

- De même, les besoins en formation des professionnels du tourisme, en particulier dans l'accueil des usagers, pourront également être identifiés, notamment à l'occasion d'une future révision du SOAT.

Public visé : tous types de handicap et tout public.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : au travers des études après identification d'un besoin.

Coût estimé : coût intégré dans celui des études

Partenaires : Communes et associations

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : au cas par cas.

Évaluation :

- nombre de besoins exprimés,
- nombre de besoins pris en compte

Échéance : à déterminer ultérieurement, lors de la mise en place des projets.

Thématique : accessibilité, bâtiment, voirie, transport	Action proposée : Accessibilité ET documents d'urbanisme
Compétence communautaire concernée : aménagement de l'espace communautaire	
Date de dernière mise à jour : 10 février 2012	
Service pilote : études urbaines	
Service(s) associé(s) : services urbanisme règlementaire et affaires juridiques et immobilières développement économique, urbanisme opérationnel et foncier	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R15 : législation,
R18 : organisation pour les personnes handicapées,
R19 : formation du personnel,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : Déterminer comment la notion d'accessibilité peut être prise en compte dans les documents d'urbanisme, comment ceux-ci peuvent apporter une réponse à des besoins identifiés.

Pourquoi une telle action ? : Pour prendre en compte, dès les 1^{ères} étapes du projet, c'est-à-dire les études, la notion d'accessibilité.

L'action existe-t-elle déjà ? Oui, mais sans procédure encadrée

Public visé :

- pour le projet : tout public, mais de manière plus fine, ce seront les diagnostics qui définiront les besoins à satisfaire,
- pour les études : les agents chargés d'études en urbanisme et les bureaux d'études à sensibiliser à la question de l'accessibilité.

Préalable :

Les documents d'urbanisme planifient, orientent, règlementent l'acte d'aménager ou de construire, participent à la définition du cadre de vie de tous et ceci sans discrimination, comme le prescrit le code de l'urbanisme.

Mais il n'est pas possible, dans un document d'urbanisme, d'écrire des règles portant sur la construction de bâtiment ou de voirie, c'est le domaine du code de la construction. Celui-ci édicte en effet des règles qui s'imposent aux constructeurs ou aménageurs au travers de l'acte de construire et qui, de plus, peuvent évoluer.

Contenu de l'action :

C'est en termes de programmation et de répartition géographique que la problématique accessibilité peut être prise en compte dans les documents d'urbanisme, si des besoins ou des problèmes sont identifiés dans certains secteurs :

- par les commissions communale et intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- par les communes sur les besoins d'équipements particuliers,
- par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale,
- lors des diagnostics préalables aux documents d'urbanisme,
- au travers du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du PDU (Plan de Déplacements Urbains).

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est réalisé à l'échelle communale. Il pourrait reprendre, après analyse juridique, d'éventuelles préconisations ou prescriptions dans les orientations d'aménagement ou dans le règlement, prévoir des emplacements réservés pour, par exemple, un élargissement de voirie, une voie de liaison, et aussi pour des programmes spécifiques d'habitat.

La loi impose désormais la réalisation d'un PLU intercommunal qui intégrera les actuels PLH et PDU. Les dispositions relatives aux personnes en situation de handicap antérieurement contenues dans le PLH et le PDU figureront désormais dans le PLU intercommunal.

Il est essentiel que les associations de personnes en situation de handicap fassent état des problèmes rencontrés.

Ces réflexions peuvent également avoir des incidences sur les données enregistrées, par exemple, par le service Urbanisme réglementaire de la CdA, ou sur les travaux menés dans le cadre de l'observatoire,...

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : au travers des diagnostics après identification d'un besoin.

Il sera nécessaire de valider juridiquement la possibilité d'y répondre au travers d'un document d'urbanisme (ou par une autre démarche).

Coût estimé : coût intégré dans celui des études

Partenaires : Commissions communale et intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, et associations

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : au cas par cas, selon les procédures en cours,

Evaluation :

- nombre de besoins exprimés,
- nombre de besoins pris en compte

Échéance : en lien avec la Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées : actuellement, elle se réunit une fois par an, en fin d'année. Il sera peut être nécessaire d'envisager une fréquence plus soutenue.

Thématique : écologie urbaine	Action proposée : Accessibilité du nouveau réseau de déchetteries
Compétence communautaire concernée : gestion des déchets	
Date de dernière mise à jour : 6 mars 2012	
Service pilote : gestion des déchets	
Service(s) associé(s) : aménagement et patrimoine, ressources humaines	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R15 : législation,
R19 : formation du personnel,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : Prendre en compte les notions d'accessibilité dans toutes les phases d'élaboration du nouveau réseau de déchetteries (en lien avec les commissions communales et intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées - CCAPH et CIAPH).

Objectif de l'action : rendre le nouveau réseau de déchetteries accessible, tant au regard des dispositions règlementaires que volontaires.

Pourquoi une telle action ? : prendre en compte la notion d'accessibilité dès les 1^{ères} étapes du projet, jusqu'à l'ouverture.

L'action existe-t-elle déjà ? Non

Public visé : toute personne en situation de handicap usager des déchetteries. Seraient principalement concernées les personnes utilisatrices de fauteuils roulants, à loco-motricité réduite, déficients auditifs, désavantagées par leur taille ou fatigables.

Contenu de l'action : La CdA gère actuellement 12 déchetteries vieillissantes réparties sur le territoire qui ne permettent plus, pour un grand nombre, de répondre aux nouvelles exigences règlementaires en matière de tri ou de sécurité.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle envisage donc de reconstruire un nouveau réseau pour répondre à toutes ces exigences en prévoyant notamment de faciliter l'accès aux vidages ou aux dépôts des déchets.

Ce projet engagé depuis juillet 2008, pourrait permettre d'envisager la mise en service d'un premier équipement à compter de 2013/2014.

L'action n'est encore qu'au stade de projet. Il s'agit dans un 1^{er} temps, de faire en sorte que ces notions d'accessibilité soient prises en compte dès l'élaboration du projet, de la phase assistance à maîtrise d'ouvrage, puis tout au long du dossier.

L'action ne s'arrête néanmoins pas à ce stade : seront ensuite à développer les questions relatives à l'information, à l'accès jusqu'aux déchetteries (cheminement : cf CCAPH et CIAPH), aux dispositifs existants sur place (moyens humains ou matériels) et à la communication.

Propositions annexes :

- Ces nouveaux équipements pourraient s'accompagner d'un parcours pédagogique,
- Les personnels seront formés (cf Fiche-action AA2) et les moyens de communication adaptés.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé : compris dans le coût global du projet

Partenaires : à déterminer lors du démarrage du projet

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

Le déploiement d'un nouveau réseau de déchetteries suppose de maîtriser le foncier, ce qui n'est pas le cas à ce jour, excepté sur le secteur Sud (négociation en cours).

Le nouveau réseau s'appuie sur au moins 4 nouveaux sites.

A compter du démarrage du 1^{er} équipement, ce nouveau réseau pourrait être opérationnel dans un délai de 10 ans.

Évaluation : à déterminer lors du démarrage du projet

Thématique : accessibilité, bâtiment, voirie, transport	Action proposée : Rendre les visites de la station d'épuration accessibles
Compétence communautaire concernée : Eaux et assainissement	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : Eaux et assainissement	
Service(s) associé(s) : ressources humaines (prévention), communication externe	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R18 : organisation pour els personnes handicapées,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : Rendre les visites proposées dans les stations d'épuration accessibles aux personnes en situation de handicap, élargir le cercle des visiteurs.

Pourquoi une telle action ? : Rendre accessible l'information sur le traitement des eaux usées au plus grand nombre d'utilisateurs,

Public visé : Personnes à mobilité réduite et/ou avec déficience auditive (certaines étapes du circuit sont très bruyantes), personnes fatigables et personnes malvoyantes,

Contenu de l'action :

- Pour les personnes malvoyantes, il est proposé de leur fournir les explications orales (formation spécifique du personnel), ainsi que la partie audio du film,
- Pour les personnes à mobilité réduite et/ou avec déficience auditive, les personnes fatigables :
 - réaliser un état des lieux des difficultés de visite et de compréhension avec les associations de personnes en situation de handicap (fait en juin 2011),
 - réaliser un film sur les filières de traitement des eaux usées en amont de la visite qui permettra de palier à ces handicaps.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Prestation technique : réalisation d'un film

Coût estimé :

- Coût de la réalisation d'un film avec sous-titrage et audio-vision : 2 530 €HT (Voir aides possibles FIPHFP au moment de la demande)

→ Somme inscrite au budget 2012

Partenaires :

Associations de personnes en situation de handicap,

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- 3^{ème} trimestre 2011 pour étude faisabilité, diagnostic et élaboration devis
- 2012 : mise en œuvre

Évaluation :

- Mettre en place une évaluation des visites de stations d'épuration : celles sans le film et celles utilisant ce film afin de mesurer son impact.
- Nombre de visiteurs en situation de handicap, et ratio.

Évaluation annuelle préconisée.

THÉMATIQUE

SENSIBILISATION, COMMUNICATION

AA1	Guide "du mieux vivre ensemble" : élaboration et diffusion interne
AA2	Élaborer un plan de formation pour l'ensemble des agents CDA (différents niveaux) à l'accueil des personnes en situation de handicap + chefs de service + élus
AA6	Accessibilité des documents institutionnels et de communication externe
AA9	Sensibilisation à la problématique de l'accessibilité par le biais d'une exposition spécifique
AP7	Établir une procédure de transmission d'information sur une situation individuelle au sein du pôle santé
AS8	Réfléchir au développement de la bourse d'échange des logements avec le logiciel ADALOGIS
AS16	Accessibilité des documents du service eaux et assainissement

Thématique : sensibilisation et communication	Action proposée : Création et rédaction d'un guide du mieux vivre ensemble
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : Ressources humaines (communication interne)	
Service(s) associé(s) : administration générale - cabinet - communication externe	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,

R19 : formation du personnel.

Descriptif de l'action :

- Élaboration d'un guide du mieux vivre ensemble interne diffusé à l'ensemble des agents de la CDA. Ce livret pourrait être intégré à un futur livret d'accueil global.
- Communiquer vers l'extérieur, les usagers, sur l'engagement de la CdA pour accueillir les personnes en situation handicap et matérialisé par ce guide.

Objectifs de l'action : Mieux vivre ensemble, c'est aussi mieux accueillir les personnes en situation de handicap dans les différents services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Pourquoi une telle action ? :

- Mieux accueillir les personnes en situation handicap, qu'elles soient usagers ou collègues, et selon leur type de handicap, par l'édition d'un guide d'usage pédagogique, lisible et concis, La diffusion de ce guide devra faire l'objet d'une campagne d'information interne et être concomitante aux actions de formation spécifique qui seront mises en place (AA-2).
- Ce guide devra être fourni à chaque nouvel arrivant, seul dans un premier temps, et par le livret d'accueil général auquel il sera annexé dans un second temps,
- Il pourra également être un outil de management et être remis aux encadrants lors de formation de management par exemple.

L'action existe-t-elle déjà ? : L'action n'existe pas. Le guide reste à créer et à intégrer dans un livret d'accueil global

Public visé : les agents CdA afin de mieux accueillir les usagers et collègues en situation de handicap

Contenu de l'action : cf annexe - maquette du guide

Un groupe de travail sera mis en place avec les associations, afin de travailler en concertation sur la mise en page accessible du document (cf fiche action - AA6)

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Guide à éditer concomitamment à la mise en place de formation spécifique (cf fiche action AA-2)

Coût estimé :

- 4 000 € soit 3 000 € pour le maquettage et 1 000 € pour l'impression de 1 000 exemplaires d'un guide d'une 20^{aine} de pages (montant inscrit au budget 2012).
- Une aide FIPHFP semble inexistante pour ce type d'action mais sera quand même sollicitée.

Partenaires : Associations de personnes en situation de handicap,

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : Après les validations de la Direction Générale et du Conseil Communautaire, cette action pourrait être mise en œuvre fin 2012.

Évaluation :

- Nombre d'exemplaires distribués,
- Mise en place à l'échéance d'un an d'une enquête de mise en pratique et de satisfaction auprès du personnel d'accueil dans un premier temps.

Thématique : sensibilisation et communication	Action proposée : Élaborer un plan de formation spécifique pour l'ensemble des agents CDA et adapté aux objectifs définis.
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 1 ^{er} mars 2012	
Service pilote : Ressources humaines	
Service(s) associé(s) : administration générale - cabinet	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R6 : éducation,
R7 : emploi,
R19 : formation du personnel.

Descriptif de l'action :

- Proposer un module de sensibilisation à tous les agents et élus de la CDA.
- Élaborer un plan de formation spécifique et adapté aux objectifs définis.

Objectifs de l'action :

- Faire changer de regard sur le handicap, et faire tomber les préjugés.
- Rendre la notion d'accessibilité automatique pour tendre vers une qualité d'usage pour tous,
- Donner les outils à chaque agent en fonction de sa mission pour intégrer cette dimension dans ses activités quotidiennes.

L'action existe-t-elle déjà ? : non

Public visé : Tout agent de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les élus communautaires.

Contenu de l'action : Les formations sont obligatoires pour chaque public concerné.

2 types d'actions :

- la sensibilisation pour tous les élus et tous les agents de la CDA, avec un groupe par an pour les nouveaux arrivants,
- la formation professionnelle adaptée aux missions des agents identifiés qui sera dispensée à des groupes comme indiqué sur le tableau, à partir des objectifs suivants :

Public concerné	Objectif	Nb de pers.	Durée	Groupes	Calendrier	Objectifs connexes
Tous les agents et tous les élus de la CDA	Changer de regard sur le handicap et les personnes en situation de handicap qu'ils soient collègues, partenaires, usagers, citoyens,...	700 personnes (96 élus et 550 agents)	1/2 journée	7 groupes de 100 pers. (auditorium médiathèque)	début 2013	
Directeurs, chefs de service et encadrants	1- Qu'est ce que le handicap implique au travail ?, 2- Intégrer les obligations légales, 3- Savoir accueillir et accompagner un agent en situation de handicap nouvellement recruté, ou un agent déjà en poste passant en situation de handicap ou d'incapacité, ou un agent en poste, dont l'incapacité évolue,	30 chefs de service et 70 encadrants	1 jour	10 groupes de 10 puis 1 groupe tous les 2-3 ans	2013 2014 2015	Information sur la réglementation en matière de gestion des ressources humaines et du recrutement, sur les possibilités physiques, matérielles et financières possibles (ex : <i>aménagement de poste, aides financières...</i>)
Tous les nouveaux arrivants	Changer de regard sur le handicap et les personnes en situation de handicap qu'ils soient collègues, partenaires, usagers, citoyens,...	30 personnes par an	1/2 journée	1 groupe	Tous les 2 ans à partir de 2014	

« Catégories » spécifiques :						
Pôle santé et sécurité au travail : services ressources humaines, médecine professionnelle et service social	1- Intégrer les obligations légales, notamment par rapport au travail, au recrutement et tout au long de la carrière, 2- Maîtriser les procédures internes	20 personnes : ressources humaines (16) + médecine professionnelle (4)	2 jours	2 groupes puis individuel à chaque nouvel agent	2013	Procédures internes et/ou reprises dans l'Agenda 22 : AP8 (accompagnement en cas d'apparition d'un handicap ou d'une incapacité), AS12 (Document unique d'évaluation des risques professionnels - mise à jour et suivi des actions préconisées), AP18 (favoriser le recrutement et l'accueil d'agent en situation de handicap), AP7 (articulation de l'information au sein du pôle santé), AS14 (visite médicale renforcée)

« Catégories » spécifiques » - suite :						
Agents effectuant des missions principales d'accueil (assistantes des chefs de service, équipe gens du voyage, agents comptoir du développement durable, de distribution des bacs roulants, de déchetterie, ambassadrices de tri, équipe gestion des usagers assainissement et contrôle des raccordements assainissement, agents du service communication, médiathèque, équipe administrative du conservatoire de musique et de danse)	Intégrer les préconisations du guide "mieux vivre ensemble" (fiche-action AA1)	160 personnes	1 jour	13 groupes puis 1 groupe tous les 2 ans	2013 2014 2015	
Professeurs de musique et de danse du CMD	Formation à la demande (en lien avec la technicité du poste)	40 personnes	1 jour	3 groupes	2014 2015	À identifier avec le référent Agenda 22 du conservatoire = mettre en valeur ce qui existe déjà (à recenser)
Agents du service aménagement et patrimoine	Intégrer les obligations légales, notamment liées à la construction et à l'aménagement au-delà de leur aspect purement « obligatoire » en cohérence et intelligence avec la dimension humaine du handicap (= faire preuve de bon sens)	18 personnes : encadrants (4), chargés d'opérations (12) et équipe maintenance (2)	1 jour	2 groupes puis individuel à chaque nouvel agent	2014 2015	

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Type de public	2013	2014	2015	2016 et suivantes
Tous agents + élus				
Encadrants				
Nouveaux arrivants				
Pôle santé				
Agents d'accueil				
Professeurs danse et musique				
Service aménagement et patrimoine				

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Validation hiérarchique et politique

Coût estimé :

40 000 € environ pour 4 ans, soit environ 10 000 € par an, à partir de 2013.

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance des actions dont la « formation, l'information et la sensibilisation collectives des personnels susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap.

Pour l'ensemble des modules de sensibilisation et des formations spécifiques, consulter le FIPHFP pour les aides possibles (des aides par agents sensibilisés et/ou formés sont susceptibles d'être obtenues (*en 2009: 3 jours et 115 € HT par personne pour les actions de formation collective et 1 jour et 148 € HT par personne pour les actions d'information et de sensibilisation*)) ;

Partenaires : Les associations et les organismes de formation

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action (cf tableau ci dessus) :

Les plans de formations commenceraient en 2013, ils seraient concomitants à la sortie du guide « mieux vivre ensemble » (cf fiche action AA1) et s'étaleraient jusqu'en 2015.

Évaluation :

- Nombre de participants par public et par an,
- Enquête de satisfaction.

Évaluation annuelle préconisée.

Thématique : sensibilisation et communication	Action proposée : Accessibilité des documents institutionnels et de communication externe
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 1 ^{er} mars 2012	
Service pilote : communication externe	
Service(s) associé(s) : administration générale - cabinet - communication externe Tous les services	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R15 : législation.

Descriptif de l'action : Identifier les documents d'information à vocation externe qui doivent faire l'objet d'une mise en accessibilité. Définir les priorités et la procédure liée.

Objectifs de l'action : Permettre à tout usager/citoyen d'accéder à l'information de la CdA.

Public visé : Toute personne en situation de handicap, et particulièrement, les personnes malvoyantes ou non voyantes, ainsi que les personnes sourdes et les personnes analphabètes.

Contenu de l'action :

- Afin de prioriser les documents, 3 priorités sont préconisées dans le tableau joint :
 - Priorité 1 : documents à rendre accessibles en priorité. On y retrouvera les documents d'information sur les politiques menées par la CdA,
 - Priorité 2 : documents à étudier dans un deuxième temps, en fonction du rapport coût /efficacité / faisabilité,
 - Priorité 3 : documents à étudier.
- Le service communication pourrait par ailleurs réaliser
 - une « charte des bonnes pratiques en matière de communication » (renforcer la taille des caractères et les contrastes de certains documents imprimés, proposer certains autres documents, une taille de police, la densité...), coéditée avec l'Administration Générale,
L'objectif de cette charte serait d'être relayée dans tous les services communautaires et auprès des partenaires de la CdA afin qu'ils l'utilisent comme aide dans l'élaboration de leurs supports et plaquettes de communication,
 - à terme, et selon les résultats d'une étude d'opportunité, un « guide de l'accessibilité » présentant l'ensemble des actions menées par la CdA visant à améliorer les conditions de vie de personnes handicapées ainsi que les principales adresses utiles (exemple : guide édité par Nantes Métropole).

- Prévoir l'adaptation des supports de communication ou à défaut l'accessibilité de l'information par les moyens suivants :
 - enregistrement audio (Point Commun est systématiquement enregistré par la Bibliothèque sonore « Les donneurs de voix » depuis décembre 2011),
 - sous-titrage de films présentant la CdA ou ses compétences (à l'instar du film d'accueil des usagers du Bus de Mer),
 - mise en ligne des informations sur le portail web de la CdA : en cours de réalisation, il sera globalement utilisé comme levier pour rendre accessible les informations (mise en ligne : février 2013),
 - édition Braille de certains documents majeurs comme le dépliant « CdA mode d'emploi » qui présente les élus et compétences de la collectivité.

Moyens / outils utiles et/ou nécessaires : mise en ligne du portail web en février 2013.

Contraintes juridiques :

Les seules contraintes identifiées sont la loi accessibilité pour le portail web et le code de marchés publics.

Coût estimé :

- Enregistrement audio : 100 € par n° de Point Commun soit 500 € par an,
- Accessibilité du portail web : totalement intégré au marché en cours,
- Edition en Braille (traduction et impression) du document « CdA mode d'emploi » à 500 ex : 2 000 € (hors frais de livraison) - selon devis réalisé par l'association Valentin Haüy,
- Conception et diffusion dématérialisée d'une charte des bonnes pratiques (à l'instar de la charte éco-responsable réalisée en 2009) : environ 600 €.
- Conception et impression d'un guide de l'accessibilité : environ 4 200 €,

L'aide du FIPHFP sera à solliciter.

Partenaires : associations de personnes en situation de handicap, concepteurs, entreprises de communication

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- dès décembre 2011 : enregistrement audio de « Point Commun » ;
- février 2013 : mise en place du portail web ainsi que le guide de l'accessibilité et la charte des bonnes pratiques ;
- 2014 : version Braille du « CdA mode d'emploi », à l'occasion renouvellement du conseil communautaire.

Évaluation :

- Pour l'enregistrement de Point Commun : l'évaluation se fera par le niveau de satisfaction des utilisateurs de la bibliothèque sonore,
- A compter de février 2013, le portail web, via le mail « contact » sera un moyen de faire remonter les éventuelles remarques d'usagers,
- Nombre de documents rendus accessibles.

Évaluation annuelle préconisée.

AGENDA 22 - action AA6 - accessibilité des documents institutionnels et de communication externe
documents prioritaires (liste non exhaustive)

Thématique	Titre	Objet	Type de document	Diffusion	Périodicité	Service	Remarque
priorité 1 :							
générale	Point commun	information générale du public	magazine	tout public (BAL)	5 n° par an	communication	enregistré à la bibliothèque sonore dès décembre 2011
générale	Rapport d'activité	information générale du public	brochure	tout public	annuelle	communication / administration générale	document obligatoire. Version PDF disponible sur internet
générale	CdA mode d'emploi	présenter la CdA, ses élus, ses missions	dépliant	tout public	doc à vocation perenne	communication	
Projets Structurants	Lettre de l'Agenda 21	Agenda 21	brochure	tout public	variable	communication	
Mobilité	Guide de l'accessibilité aux transports public rochelais	info aux PMR	brochure	PMR	perenne	Mobilité	obsolète. Il existait une version Braille. À refaire entièrement

priorité 2 :							
Projets structurants	Sud Gare	Aménagement sud Gare	brochure	à définir	variable	communication	concernera surtout les document à venir (ex : PDU 2...)
Projets structurants	enquête publique	SCOT	affiche	tout public	ponctuelle	communication	
Projets structurants	Lettre du Scot	SCOT	brochure	tout public	variable	communication	
Projets structurants	dépliant forum communautaire	réforme territoriale	dépliant	limité (élus, chefs de services)	ponctuelle	communication	
Culture	guide des écoles de musique et de danse		brochure	tout public	annuelle	communication	
Multimédia	Cyberlocal		dépliant + affiche A3	à définir	doc à vocation perenne	communication	cf action AP13
Emploi	Maison de l'emploi / programme des animations		dépliant	tout public	doc à vocation perenne	communication	

Thématique	Titre	Objet	Type de document	Diffusion	Périodicité	Service	Remarque
priorité 2 - suite :							
Déchets	Aide mémoire	information aux habitants des consignes de tri		tout public	doc à vocation perenne	Eco Emballage	
Dechets	kit bac	accompagner le passe aux bacs		tout public	ponctuelle		
quartiers Yélo	divers docs	aprentissage de la mobilité pour favoriser l'accès à l'emploi		habitants des quartiers de Villeneuve, Mireuil, La Pallice	doc à vocation perenne	Maison de l'emploi	
Mobilité	nombreux documents concernés : fiches produits / horaires / tarifs / plans	mise en service ILLICO	dépliant	tout public	ponctuelle	Communication/ RTCR/ Proxiway...	toutes ces informations seront accessibles avec le nouveau portail Yélo (fév 2013)

priorité 3 :							
générale	Plaquette de situation des services	repérer les services géographiquement		tout public	doc à vocation perenne		à gérer
générale	les actions de la CdA pour les PMR			tout public	doc à vocation perenne		cf. Nantes Metropoles
générale	guide de l'accessibilité à la CdA			tout public	doc à vocation perenne		
Déchets	Aide mémoire	information aux habitants des consignes de tri		tout public	doc à vocation perenne	Eco Emballage	pas édité par la CdA

Thématique : sensibilisation et communication	Action proposée : Sensibilisation à la problématique de l'accessibilité par l'accueil d'une exposition spécifique
Compétence communautaire concernée : environnement	
Date de dernière mise à jour : 1 ^{er} mars 2012	
Service pilote : Unité pédagogique développement durable du Service environnement, Service(s) associé(s) : Médiathèque Michel-Crépeau, chefs de projets Agenda 21 et 22, Service communication,	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R10 : culture.

Descriptif de l'action : Accueil et animations de l'exposition « Regards tactiles » de Mikli Diffusion France (à partir des photos « La Terre vue du ciel » de Yann Arthus Bertrand).

En 2001, lors de l'exposition de la Terre Vue Du Ciel aux Jardins du Luxembourg. Yann Arthus-Bertrand s'est trouvé dans l'impossibilité de décrire ses photographies de « La terre vue du ciel » à une classe de déficients visuels avide de description.

■ Grâce à un partenariat avec l'entreprise Mikli, le concept d'images tactiles a été développé (fraisage de plaques d'acétate de cellulose, seule matière plastique d'origine 100% naturelle, dérivée du flocon de coton dont elle est constituée à 75% et de bois).
■ Ainsi : « ...des photos les plus étonnantes au monde sont accessibles aux non-voyants et mal voyants. Ils peuvent dorénavant les partager avec des proches voyants, à leur côté. Voilà une image à regarder avec les yeux et les mains : une image à découvrir par le dialogue et l'échange d'impressions, un moment unique de rencontre et de partage. Regards Tactiles ouvre une fenêtre sur le monde pour les non-voyants et agit comme un révélateur pour les voyants. »

Cette exposition est constituée d'une dizaine de modules qui sont composés de tables présentant la photo originale (A3) + 1 la plaque tactile correspondantes(A3) + 2 légendes (A4) en français et en anglais, chacune traduite en braille (écriture braille sur voyant).

Elle sera accompagnée d'un programme d'animations qui pourraient se décliner ainsi :

- Découvrir le braille : présentation de l'écriture braille et des matériels à l'usage des non-voyants, du poinçon à l'internet,
- Atelier sur les 5 sens,
- Présentation des déficiences visuelles et mise en situation pour comprendre les difficultés au quotidien,
- Initiation au langage des signes,
- Présentation des actions de l'agenda 22 de la CDA,
- Conférence,...

Cette exposition sera accueillie en partenariat avec la Médiathèque Michel-Crépeau, dans le cadre de l'Agenda 21 et l'Agenda 22 pendant le mois de septembre 2012.

Objectifs de l'action :

- Mettre en avant les problématiques d'accessibilité et environnementales,
- Favoriser les prises de conscience

- Sensibiliser des habitants, les scolaires,..., à la problématique du handicap visuel en particulier et de l'accessibilité en général,
- Favoriser les personnes « bien voyantes » et mal ou non voyantes,
- Mener des actions particulières pour les agents de la CdA,
- Communiquer sur les agendas 21 et 22,...

Pourquoi une telle action ? : La problématique de l'accessibilité est commune aux agendas 21 et 22. Il n'est cependant pas toujours aisé de mener des actions sur cette problématique au-delà de ce qui ressort du réglementaire. Cette exposition permettra d'élargir le public de ce type d'exposition et les échanges.

Public visé : les habitants de l'agglomération voyants et non voyants ou mal voyants, les agents et élus de la CdA, de la ville de La Rochelle, les scolaires, les associations...

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Préparer avec la médiathèque Michel-Crépeau le programme d'animations en partenariat avec les associations et partenaires

Coût estimé : Chaque module se loue 250 € HT / mois, soit un coût total de 2 500 € HT/ mois + le transport (378€HT €), soit un total de 3 621,50 € TTC.

Partenaires :

- Médiathèque Michel-Crépeau
- Associations spécifiques et identifiées

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : Septembre 2012 pour 1 mois.

Évaluation : janvier 2013

- Nombre de visiteurs,
- Nombre de partenaires,
- Nombre de relais médias.

Thématique : sensibilisation, communication	Action proposée : Articulation de l'information sur une situation individuelle au sein du pôle santé
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 28 février 2012	
Service pilote : pôle santé (médecine professionnelle, ressources humaines, service social), Service(s) associé(s) : service d'affectation de l'agent, services aménagement et patrimoine, et système et technologies de l'information,	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R2 : soins de santé,
R7 : emploi,
R15 : législation,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : Établir une procédure de transmission d'informations entre les services Ressources humaines, Médecine Professionnelle et Social.

Pourquoi une telle action ? : Favoriser l'échange d'informations entre les services pour optimiser la réactivité des services concernés et favoriser un meilleur accompagnement de l'agent en cas d'apparition d'une incapacité ou d'un handicap.

Action déjà mise en place : Oui depuis 2010 pour la constitution d'un pôle santé au sein de la CdA.

Public visé : Pour tous agents en poste et tous types de handicap.

Contenu de l'action :

L'information peut provenir soit :

- D'un constat par un des services ressources humaines, médecine du travail et/ou service social,
- Soit suite à la démarche volontaire de l'agent concerné,
- Soit communiquée par un collègue ou le responsable de service du service où l'agent est affecté.

Pour que la prise en charge soit efficace, l'information devra être adressée au service des ressources humaines et médecine professionnelle.

Le type de difficultés rencontrées par l'agent en cas d'apparition d'une incapacité ou d'un handicap peut être de 3 ordres :

- Difficultés sociales : l'agent sera orienté (donc par les services médecine professionnelle ou ressources humaines),
- Difficultés personnelles : après un premier entretien, l'agent pourra être orienté vers le service social ou vers le service ressources humaines,
- Difficultés professionnelles, qui se distinguent de 2 façons :

1. en rapport avec l'exercice des missions, qui ne peuvent plus être assurées en l'état : un aménagement de poste ou un changement d'activité doit être envisagé :
 - Procédure à appliquer : celle préconisée par la fiche action n°AP8 relative à la procédure d'accompagnement en cas d'apparition d'un handicap ou d'une incapacité prend le relais ;
2. soit nécessitant un appareillage physique (auditif, chaussures orthopédiques,...) ou un équipement spécifique (aménagement d'un véhicule personnel, acquisition de matériel de bureau ou informatique particulier,...) :
 - Procédure à appliquer par la médecine professionnelle :
 - 1) éléments d'ordre médical : évaluation de l'interrelation handicap/travail et confirmation de la nécessité d'un appareillage ou matériel spécifique pour permettre ou favoriser le maintien au travail de l'agent en situation de handicap concerné,
 - 2) éléments d'ordre professionnel : si nécessaire nouvelle étude du poste en lien avec le service d'affectation de l'agent, et au besoin les ressources humaines

Éléments de procédure :

- Définition des caractéristiques techniques du matériel :
 - collaboration entre l'agent, son service et le médecin du travail, chacun précisant les exigences techniques dans son domaine de compétence,
 - en s'appuyant, si nécessaire, sur les services de la CdA, les partenaires spécialisés (malvoyants, malentendants...), la SAMETH,...
- remise à l'agent concerné d'un document confirmant la nécessité de l'appareillage ou de l'équipement pour permettre son maintien au travail, document exigé par le FIPHFP pour toute demande de participation financière
- prise en charge par le service social ou le service des ressources humaines de l'élaboration du dossier de demande financière (MDPH, FIPHFP,...)

Contraintes :

- Le secret professionnel auquel sont tenus les services Médecine Professionnelle et Social,
- La confidentialité à laquelle est tenu le service des Ressources Humaines,
- L'intérêt de l'agent concerné, inquiet pour son maintien dans l'emploi, la dégradation de son état de santé, voire son intégrité physique,
- La responsabilité de l'employeur qui ne peut mettre en danger l'agent concerné, les tiers, ainsi que la bonne réalisation des missions.

☞ les informations échangées doivent se limiter au strict nécessaire en rapport à la problématique, dans les limites du secret et/ou de la confidentialité, en accord avec les souhaits de l'agent concerné.

En amont de cette démarche :

- Cf la procédure d'accompagnement en cas d'apparition d'un handicap ou d'une incapacité (fiche AP8)
- Cf guide « mieux vivre ensemble » (fiche AA1).

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires :

- réunion mensuelle du pôle santé,
- formalisation de la participation du Service Social en cours.

Coût estimé : au cas par cas. Des financements sont à rechercher auprès de la MDPH, du FIPHFP...

Partenaires : MDPH, FIPHFP

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : Immédiate

Évaluation :

- nombre d'agents identifiés et suivis
- nombre de réunions

Échéance : Fin 2012 puis évaluation annuelle préconisée.

Thématique : sensibilisation et communication	Action proposée : Réfléchir au développement de la bourse d'échange de logements : système ADALOGIS
Compétence communautaire concernée : équilibre social de l'habitat	
Date de dernière mise à jour : 10 février 2012	
Service pilote : Habitat et Politique de la Ville	
Service(s) associé(s) : /	

Règles standard de référence de l'ONU :

R5 : accessibilité,
R13 : information-recherche,
R15 : législation,
R18 : organisation pour les personnes handicapées,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action :

Réfléchir au développement de la bourse d'échange en matière de logement : système ADALOGIS, et faire des propositions au porteur de projet (PACT 17).

ADALOGIS est un outil qui permet de faciliter l'accès au logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Cet outil a été mis en ligne fin 2009, et est accessible à l'adresse suivante : <http://pact17.adalogis.fr>

Cette action permet de mettre en relation les personnes en situation de handicap et l'offre locative. Les différentes lois et réglementation en vigueur prévoient des dispositions visant à faciliter l'accès aux logements locatifs collectifs pour les personnes en situation de handicap.

Pourquoi une telle action ? : Parce que l'offre locative banalisée n'est pas encore répandue et la recherche d'un habitat réellement accessible, reste aléatoire car diffuse et confidentielle. Le problème d'adéquation entre l'offre et la demande se pose également.

L'action existe-t-elle déjà ? oui

Aujourd'hui la gestion de l'outil ADALOGIS a été confiée aux 4 associations PACT de la région Poitou-Charentes, pour la CDA de La Rochelle, l'interlocuteur est le PACT 17.

Public visé : Tout type de handicap, et particulièrement les personnes à mobilité réduite.

Contenu de l'action :

La CdA de La Rochelle est dans un premier temps dans une démarche de constat. Afin d'améliorer le service de bourse d'échange de logements, la CdA a un rôle de proposition à l'utilisation d'Adalogis. Ses remarques sont adressées au PACT 17.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Le site ADALOGIS est géré par l'association PACT 17

Coût estimé : subvention de 4 000 € par an, en partenariat avec le CAL-PACT

Partenaires : PACT 17, Bailleurs sociaux Département de la Charente-Maritime

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : /

Évaluation :

Fin 2013 : faire le point avec PACT 17 sur les préconisations proposées plus haut, en fonction de la mise à jour par le CAL-PACT de la base de données d'ADALOGIS.

Puis évaluation annuelle préconisée.

Remarques :

Sur le contenu même du site :

- un problème d'accessibilité globale au site internet ADALOGIS a été constaté : par exemple, le site n'est pas accessible aux malvoyants ;
- Les légendes sont inexistantes et la colonne « catégorie », « cat3 », et « code » dans la liste des logements n'est pas explicite. Les colonnes « propriétaire » et « bailleur », ne sont pas différenciées, sachant que l'OPH (office public de l'habitat) apparaît dans la colonne « propriétaire » ;
- Sur le territoire de la CdA, le site recense 1 logement pour Habitat 17 et 399 logements pour l'OPH, mais aucun pour Atlantic Aménagement (ADALOGIS confirme qu'Atlantic Aménagement a fourni ses listes mais celles-ci ne sont pas encore en ligne) ;
- Il n'y a aucun logement venant d'un propriétaire privé, car ceux-ci ne sont pas sensibilisés ;
- L'existence de cet outil n'est pas communiqué aux personnes en situation de handicap, via un partenariat avec des associations par exemple ;
- Une colonne supplémentaire pourrait être proposée pour faire apparaître les logements vacants ;
- Il serait intéressant de faire correspondre le nombre de personnes en situation de handicap sur le territoire afin de mettre ce chiffre en relation avec le nombre de logements nécessaires.

Thématique : sensibilisation et communication	Action proposée : Accessibilité des documents du service eaux et assainissement
Compétence communautaire concernée : eaux et assainissement	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : eaux et assainissement	
Service(s) associé(s) : communication externe, systèmes et technologies de l'information	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,

R5 : accessibilité,

R15 : législation.

Descriptif de l'action : Revoir l'accessibilité de l'ensemble des documents du service eaux et assainissement à destination des usagers (factures, titres de recettes, bilan annuel, règlement...).

Pourquoi une telle action ? : Favoriser l'accès de tous à l'information, notamment réglementaire et sanitaire.

Public visé :

Principalement :

- Les déficients visuels,
- Les personnes ayant des difficultés intellectuelles et/ou psychiques.

Contenu de l'action :

Parmi les documents recensés, les suivants peuvent être rendus accessibles :

- Règlement d'assainissement : enregistrement d'une version sonore,
- Titre de recette : adapter et simplifier les versions écrites en tenant compte des dispositions réglementaires obligatoires,
- Synthèse du rapport : refonte du document sur la base des préconisations de l'association Valentin Haüy.

La charte des bonnes pratiques (*taille de police, contraste, densité,...*)(cf fiche action n° AA6) pourra être appliquée pour d'autres documents.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires :

Prestations externes d'enregistrement ou de conception de documents.

Coût estimé :

- Coût version sonore du règlement : 970 €
- Coût modification titre de recette : en attente devis
- Coût modification synthèse rapport annuel : 1 500 € (conception) + 250 € (impression)

→ Coûts inscrits au budget 2012.

Partenaires :

- Associations de personnes en situation de handicap,
- FIPHFP,
- Association des donneurs de voix,...

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- Règlement d'assainissement : la version sonore sera disponible courant 2012, puis sera disponible sur le nouveau site internet en 2013,
- Titre de recette : 2012,
- Synthèse du rapport : 2012/2013.

Évaluation :

- Nombre de consultations du règlement sonore sur le nouvel internet (fin 2014),
- Questionnement, par le biais de l'enquête de satisfaction des usagers, sur la lisibilité des nouveaux documents (fin 2013).

THÉMATIQUE

ÉCOLOGIE URBAINE

AS4	Accessibilité des supports d'information des sentiers de découverte : diagnostic et mise en accessibilité
AS24	Rendre les (futurs) carrelets pédagogiques accessibles

Thématique : écologie urbaine	Action proposée : Mise en accessibilité des supports d'information des sentiers de découverte
Compétence communautaire concernée : environnement	
Date de dernière mise à jour : 7 mars 2012	
Service pilote : environnement	
Service(s) associé(s) : communication externe	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité.

Descriptif de l'action : Mettre en accessibilité les supports d'informations des sentiers de découverte.

Les supports des sentiers sont des bornes d'information à l'entrée et au cours des sentiers.

Objectifs de l'action : Faciliter la lisibilité des supports et rendre accessible l'information au plus grand nombre, en adaptant la hauteur et le texte (souvent agrémenté de schémas ou dessins) des bornes.

L'action existe-t-elle déjà ? : oui

Public visé :

- De manière générale : tous publics « randonneurs » : familles avec poussette et jeunes enfants, personnes âgées ;...
- De manière particulière, personnes ayant des difficultés à lire : personnes malvoyantes (couleurs, tailles et type de police...), personnes ayant des difficultés de compréhension à la lecture (vulgarisation).

Contenu de l'action :

- Se rapprocher du service communication afin de :
 - participer à l'élaboration d'une charte des bonnes pratiques de communication écrite (*taille de police, contraste, densité,...*), notamment pour les bornes d'information des sentiers de découverte,
 - s'interroger sur la représentation graphique : plan de situation, formes,...
- Travailler sur la hauteur des bornes,
- Réflexion sur la création d'autres formes de supports : extensions audio MP3, vidéos,...

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé :

Deux options envisageables :

- Option 1 : sur la base des supports existants : adaptation des couleurs, polices... ce qui n'engendrera pas de coûts supplémentaires si la demande est bien identifiée en amont et dans le cahier des charges initial.
- Option 2 : création d'autres formes de supports : extensions audio MP3, vidéos... dans ce cas, il s'agit de prestations spécifiques induisant des coûts significatifs.

- Concernant la hauteur des bornes : aucun financement à prévoir.

Partenaires :

- La commune qui commande l'assistance de la CdA sur l'opération,
- les associations locales (membres du groupe de travail),
- le prestataire qui réalise la mise en forme des visuels.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

Deux chantiers de sentiers sont en cours pour 2012 : ils intégreront l'option 1 ci-dessus indiquée.

Évaluation :

- Nombre de bornes adaptées par an et ratio sur l'ensemble des bornes.

Évaluation annuelle préconisée.

Thématique : écologie urbaine	Action proposée : Mise en place de carrelets pédagogiques accessibles sur le territoire de la CDA
Compétence communautaire concernée : environnement	
Date de dernière mise à jour : 28 février 2012	
Service pilote : environnement	
Service(s) associé(s) : Aménagement et Patrimoine, communication externe	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R6 : éducation,
R18 : organisation pour els personnes handicapées.

Descriptif de l'action : Mise en œuvre de carrelets pédagogiques accessibles sur le territoire de la CDA, communes d'Angoulins/Mer et d'Esnandes.

Objectifs de l'action : Pour garder la mémoire de la pêche traditionnelle aux carrelets et la partager avec les habitants, la Communauté d'Agglomération a financé la construction de deux carrelets, en accord avec les communes concernées d'Esnandes et d'Angoulins-sur-Mer.

Pourquoi une telle action ? Engins de pêche traditionnels du littoral charentais, les carrelets pontons s'avançaient autrefois en nombre sur l'estran. Ils faisaient partie du paysage, en façonnaient l'identité. La tempête de 1999 les a cependant presque tous détruits.

Sans trahir la forme traditionnelle des pontons, les deux nouveaux sont conçus pour accueillir du public, notamment des scolaires, d'où leur nom de carrelets pédagogiques. Partant de leur situation privilégiée, on peut expliquer aux plus jeunes les phénomènes de marées, observer les oiseaux, décrire les milieux littoraux,...

Les carrelets n'en demeurent pas moins des engins de pêche. Ils se louent à la marée auprès des associations gestionnaires.

L'action existe-t-elle déjà ? Oui

Public visé : Les deux carrelets pédagogiques ont été conçus pour recevoir du public et faciliter l'accès et l'usage aux personnes à mobilité réduite :

- Respect de la réglementation : stationnement réservé aux personnes handicapées à proximité du site, rampe d'accès pour arriver au carrelet, gardes corps et largeur de passerelle adaptés...,
- Adaptations d'éléments du carrelet pour faciliter l'usage : un treuil pour lever le filet équipé de freins, un espace suffisant entre la cabane et le filet de pêche pour être assis (fauteuil roulant, chaise), une fenêtre à une hauteur qui permet de voir le filet et de participer à la pêche de l'abri en étant installé dans un fauteuil.

Contenu de l'action :

- La CdA est maître d'ouvrage de l'opération,
- Le gestionnaire (pour Angoulins) a été associé en amont pour prendre en compte des besoins/usages (cf. ci-dessus « adaptations des éléments »).

Propositions pour la réalisation de nouveaux carrelets pédagogiques :

- Associer les personnes en situation de handicap (accessibilité) à la maîtrise d'œuvre dès la constitution du permis de construire,
- Former/sensibiliser le personnel gestionnaire des ouvrages (analyse de la pratique),
- Sensibiliser les utilisateurs : prendre soin, signaler des problèmes,
- Les carrelets pourraient ainsi devenir un espace d'échange et de convivialité pour tous.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé : Les ouvrages sont réalisés et financés par la CdA.

Une convention est passée avec les communes respectives afin d'en assurer la gestion. Cette dernière est déléguée à une association locale.

Partenaires : communes, associations gestionnaires et associations de personnes en situation de handicap.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : pas de projet de carrelet dans l'immédiat.

Évaluation : Chaque année, un rapport d'activité sera transmis par les gestionnaires à la CdA, sur lequel pourrait figurer la fréquentation des personnes en situation de handicap.

THÉMATIQUE

CULTURE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

AP6	Accessibilité ICAR (intranet)
AP11	Recensement des actions du réseau des écoles de Musique et de Danse et proposition d'actions : mise en réseau des acteurs, offres de formations pédagogiques nouvelles
AP12	Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap par le Conservatoire de Musique et de Danse
AP13	Cyberlocal - diagnostic et accessibilité
AP14	Articulation ADAPEI / Médiathèque Michel Crépeau
AP15	Formations, expositions et autres actions à mettre en place par la Médiathèque Michel Crépeau pour sensibiliser au thème du handicap
AS20	Assurer la continuité des actions en langue des signes française (contes)
AS21	Rendre le catalogue des ouvrages de la Médiathèque Michel Crépeau accessible

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Mise en accessibilité du site intranet de la CdA, dénommé ICAR
Compétence communautaire concernée : fonctionnement interne	
Date de dernière mise à jour : 9 février 2012	
Service pilote : ressources humaines (communication interne)	
Service(s) associé(s) : systèmes et technologies de l'information	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R15 : législation,
R20 : évaluation.

Descriptif de l'action : réaliser le diagnostic de l'accessibilité d'ICAR et proposer les adaptations utiles.

Objectif de l'action : rendre accessibles à tous les informations du site intranet.

Pourquoi une telle action ? :

- Permettre d'étendre la possibilité de consultation de l'outil web à TOUS.
- Les personnes en situation de handicap pourront consulter l'Information comme les personnes valides, en interne.
- Elle permettra aux outils web interne (l'intranet et l'extranet) et externe (le site internet en cours de refonte et les autres sites) d'être accessibles aux personnes en situation de handicap par l'intégration d'outils adaptés (loupe, vidéo Langue des Signes Française)
-
-
-

Public visé : Les intranauts et les extranauts déficients visuels : les agents, les élus et les partenaires de la CdA pourront consulter l'intranet sur leur borne/ poste de travail (réseau interne) et via l'extranet (consultation à distance par un poste hors réseau CdA),

Contenu de l'action :

Le développement des applications des sites doit être pensé et développé de manière globale pour les 3 outils de l'environnement web, que sont l'intranet, l'internet et l'extranet.

- Aménagements proposés (par ordre de faisabilité)

- 1) le mode contrasté et la légende des images :

Le mode contrasté permettra aux déficients visuels de pouvoir lire les caractères des textes.

L'intégration de légendes aux images permettra aux déficients visuels de mieux cerner la vocation et les contours de l'image.

2) le plan du site :

Son développement permettra aux déficients visuels de mieux situer la place des contenus dans le site.

3) la version imprimable :

Cette application permettra aux déficients visuels de pouvoir lire plus facilement sur papier les textes qu'ils auront agrandis sur écran.

4) un site simplifié (dupliqué) :

Cette « copie » de site permettra aux déficients visuels de naviguer plus facilement et d'accéder aux informations essentielles.

• Les autres actions possibles :

	Articles, applications, documents web	Vidéos	Remarques
Pour les déficients visuels	-Une loupe -Le mode contrasté -Version imprimable -un plan du site -un site simplifié (dupliqué) -une légende écrite et éventuellement orale avec les photos	Une traduction orale	Ces outils compléteront ceux installés sur les postes de travail informatique
Pour les déficients auditifs	-Une légende écrite sur les images	Un sous-titrage Une traduction en LSF	(ex : écran grossissant pour les déficients visuels)

Il est également proposé de consulter les outils web proposant une solution à certains handicaps mis en place par d'autres collectivités.

Remarques :

- l'adaptation du poste de travail n'est pas induite par un problème d'accès à ICAR, mais plus globalement d'un problème d'accès au Système d'Information. Ainsi, le développement d'un formulaire d'adaptation de poste devra être envisagé dans le cadre d'une procédure (cf AP8).
- la traduction orale d'une vidéo pour les déficients visuels demanderait l'intégration d'un résumé de texte et une retranscription de texte (pour les interviews).
- l'intégration dans les prochains développements, de supports de communication web (sites, vidéos...) et d'une clause spécifique pour la traduction (résumé général de la vidéo et traduction des interviews).
- le développement du formulaire d'adaptation des postes renvoie à une question d'organisation générale « l'intégration de l'agent en situation de handicap dans son environnement de travail ». Cf la procédure d'accompagnement en cas d'apparition d'un handicap ou d'une incapacité (AP8).

.../...

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires :

- De façon globale : intégration d'outils de traduction dans l'outil web.
- L'intégration dans l'univers web de nouvelles applications informatiques (loupe, vidéo LSF) seront associées, pour l'interne, à des aménagements de poste (ex : souris plus ergonomiques, écran large, clavier adapté...) déjà réalisés pour l'accès aux systèmes d'information.

Coût estimé :

Subvention du FIPHFP envisageable pour :

1. Supports de communication développés ou utilisés dans le cadre des actions favorisant l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Aide possible : Supports écrits, audiovisuels : 25 € HT par agent et par an (Plafonds annuels)

2. Traduction : Interprète en langue des signes, Interface communication, Codeur ou transcripteur

Aide possible : 55 € par heure maximum pour un interprète en langue des signes ou l'utilisation d'un interface en communication 24 € par heure maximum pour l'utilisation d'un interface communication

Partenaires :

Il est proposé de faire effectuer des tests d'accessibilité des outils web par :

- des agents de la CdA volontaires en situation de handicap
- par un membre malvoyant de l'association Valentin Haüy.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

Le calendrier de réalisation dépendra des choix effectués pour la refonte du site internet prévue en 2013.

Évaluation :

- Nombre et coût des aménagements réalisés
- Nombre d'adaptation après test d'accessibilité

1^{ère} évaluation prévue fin 2013.

Ensuite, évaluation annuelle préconisée.

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Recensement des actions du réseau des associations de musique et danse
Compétence communautaire concernée : équipements culturels	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : Conservatoire de musique et de danse	
Service(s) associé(s) : Ressources humaines	

Règles standard de référence de l'ONU :

- R5 : accessibilité,
- R6 : éducation,
- R10 : culture,
- R19 : formation du personnel.

Descriptif de l'action :

- Recensement des associations de musique et de danse de la CDA,
- Enquête sur l'évolution du réseau avec toutes les données et état des lieux des locaux, afin de pouvoir examiner ensuite les pistes d'actions susceptibles de favoriser l'accessibilité aux prestations proposées par les écoles.

Pourquoi une telle action ? :

- Hormis le conservatoire, 10 écoles composent le réseau des écoles de la CDA : 3 écoles de danse, 2 écoles mixtes danse et musique, 5 écoles de musique. 1 800 élèves fréquentent ces lieux, dont un nombre inconnu de personnes en situation de handicap.
- Un état des lieux serait d'autant plus intéressant à faire que depuis l'installation du schéma communautaire de développement de la musique et de la danse, les écoles ont pour l'essentiel vu leurs locaux améliorés (réhabilitation, agrandissement ou pour certains nouveaux locaux).
- L'accessibilité a nécessairement été prise en compte sur le plan technique pour les nouveaux ouvrages.

Public visé : Tout public et tous types de handicap.

Contenu de l'action :

- Accompagner les écoles du réseau à la réalisation de leur diagnostic, à la fois sur le bâti et le cheminement (présence de salles en rez-de-chaussée, d'ascenseurs,...), mais également sur les services proposés (accueil, formations des personnels d'accueil, du secrétariat, des enseignants),
- Recenser les financements possibles et aides à solliciter, notamment en terme de formations et /ou d'aménagement de locaux,
- Examiner comment mettre en réseau tous les acteurs d'expérience dans les différentes institutions,
- Le réseau des écoles de musique et de danse peut devenir un support de formations plus ludiques et /ou mieux accompagnées que celles proposées par le conservatoire (cadre règlementaire), et favoriser l'échange d'expériences et le partage d'information, ce qui serait favorable au développement des actions,

- Faire le point permettra aussi d'observer d'éventuelles actions d'ordre pédagogique. C'est aussi s'intéresser au développement de partenariats inter-écoles au sein du réseau : *à titre d'exemple, créer un lien entre danse et handicap dans des lieux qui le permettraient techniquement.*

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Personnels, principalement enseignants, des écoles associatives et /ou municipales du réseau communautaire formés ou à former

Coût estimé :

- Les actions de formation seront incluses dans le plan de formation géré par le service des ressources humaines de la CdA ;
- Des aides financières seront recherchées auprès des collectivités locales, support territorial des écoles impliquées.

Partenaires : Les présidents d'associations, les organismes de formation spécialisés.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

En cours :

- enquête initiale auprès des écoles du réseau sur leurs moyens d'accueil (résultats à affiner) ;
- observation au sein d'une école associative de danse du réseau, de cours dispensés à des adolescents en situation de handicap psychomoteurs : rencontre avec l'enseignante chargée de cours et avec l'accompagnatrice du groupe : en attente de conclusion ;

A réaliser en 2012 :

- réalisation d'une enquête complémentaire auprès des écoles du réseau ; déplacement sur les lieux ;
- rencontre avec le responsable de l'établissement dont sont issus les adolescents précités (C.A.T) pour préciser les conditions matérielles de l'expérience menée ;
- détermination avec le service ressources humaines de la possibilité de la prise en charge, au moins partielle dans le cadre du plan de formation de la CdA, d'une (ou des) formations spécialisées notamment à destination de l'enseignante précitée, actuellement sans formation particulière ;
- financements complémentaires à rechercher.

A réaliser par la suite :

- mettre en place un réseau d'échanges d'expérience, en appui sur les administrateurs des écoles.

Évaluation :

- résultat affiné de l'enquête : état technique de l'accessibilité des bâtiments et des salles,
- nombre d'actions spécifiques et nombre d'élèves en situation de handicap concernés ; ratio,
- nombre de formations spécialisées effectuées.

Evaluation annuelle préconisée.

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap par le Conservatoire de musique et de danse
Compétence communautaire concernée : équipements culturels	
Date de dernière mise à jour : 16 janvier 2012	
Service pilote : Conservatoire de musique et de danse	
Service(s) associé(s) : Ressources Humaines, Aménagement et patrimoine	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R6 : éducation,
R10 : culture,
R19 : formation du personnel.

Descriptif de l'action : Valoriser et pérenniser l'accueil d'enfants en situation de handicap, tant d'un point de vue physique, que dans le cadre des actions et prestations proposées.

Pourquoi une telle action ? :

- Le conservatoire a accueilli en 2011, 967 élèves. Le souhait de la CdA consiste à s'ouvrir à tous publics. En ce sens, l'accueil des personnes en situation de handicap intègre pleinement cette démarche. Trois élèves mineurs seulement sont aujourd'hui (2011) dans cette situation.
- Tous les aspects doivent être envisagés : accueil administratif, pédagogie et suivi adaptés de l'élève. Ainsi, il paraît souhaitable dans un premier temps d'organiser l'accueil, de valoriser l'enseignement prodigué, et dans un deuxième temps de pérenniser l'action dans le temps.

Public visé :

- D'abord, les personnes en situation de handicap moteur ou cognitif.
- Mais aussi, les autres types de handicap, qui vont certainement nécessiter la mise en place de formations spécifiques pour le(s) corps enseignant et/ou administratif.

Contenu de l'action :

Deux natures d'obstacles peuvent se présenter : l'insuffisante formation du personnel et plus précisément des enseignants, et les difficultés liées à l'environnement, notamment la configuration du lieu qui ne permet pas une mobilité satisfaisante (absence d'ascenseur par exemple).

Sur le premier volet :

- L'accueil d'une jeune élève en situation de handicap de 15 ans n'a pu avoir lieu que par un concours de circonstances qui a permis d'associer dans la démarche plusieurs partenaires dont l'Éducation nationale et des éducateurs, et un enseignant prédéterminé du conservatoire (violon).
- La poursuite de la démarche sur une autre année nécessiterait un accompagnement par une action de formation sollicitée de l'enseignant.

- Sur le plan général l'organisation de stages adaptés destinés aux enseignants volontaires pourrait être proposée, sous l'égide du service des ressources humaines, car tous les personnels sont concernés à un moment ou un autre par l'accompagnement de l'élève à l'entrée de l'établissement, au secrétariat, à la bibliothèque,...) (Cf fiche relative à la formation du personnel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (AA2)).
- Tous les instruments ne sont pas accessibles, en tous cas pas à toutes les formes de handicap : il faut donc répertorier les domaines de pratiques musicales, instrumentales possibles ou non, afin de répartir de manière plus complète et plus équilibrée les propositions.

Sur le second volet :

Après le constat des difficultés de terrain :

- entrée de l'établissement avec des marches à franchir sans rampe,
- existence d'une passerelle permettant d'accéder à l'entrée annexe peu employée,...

Une réponse à la mise en accessibilité de l'établissement sera donnée lors de l'édification du nouveau Conservatoire de musique et de danse (date finalisation projet pressentie : fin de mandat) (Cf Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées).

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Volonté politique et de la Direction générale.

Coût estimé :

- Coût de formation des personnels (administratifs et enseignants) pris en charge par les ressources humaines (cf fiche AA2),
- Coût d'acquisition d'instruments ou de matériels instrumentaux adaptés : au cas par cas (voir aides possibles FIPHFP au moment de la demande).

Partenaires : Éventuellement lien avec des institutions spécialisées par conventionnement, dans le cadre de l'éducation nationale notamment.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- Avant fin février 2012, sondage en interne afin de préciser les personnes, notamment enseignants, intéressés par la démarche ; dans l'immédiat deux enseignants y sont confrontés sans formation particulière ;
- Avant fin mai 2012, lien avec service ressources humaines pour projeter les formations adéquates et leur financement.
- Septembre 2012, intégration dans le plan de formation de la collectivité des actions de formation nécessaires,

Évaluation :

- mars 2012, nombre de personnels intéressés pour une formation ;
- fin d'année 2012 et année 2013, appréciation des premiers effets des formations engagées : enquête de satisfaction,
- juin 2013 et tous les ans : nombre d'élèves en situation de handicap accueillis au conservatoire,
- juin 2013 et tous les ans : nombre d'instruments adaptés acquis.

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Diagnostic et accessibilité de cyberlocal
Compétence communautaire concernée : technologies de l'information et de la communication	
Date de dernière mise à jour : 30 mars 2012	
Service pilote : Direction des Systèmes d'Information	
Service(s) associé(s) : Communication externe	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R10 : culture,
R19 : formation du personnel.

Descriptif de l'action : Faire un état des lieux des bâtiments, matériels accessibles et les moyens de communication utilisés.

Pourquoi une telle action ? : L'objectif du Cyberlocal est de rendre accessible l'informatique et internet au plus grand nombre de personnes.

Public visé :

- En ce qui concerne les personnes en situation de handicap moteur, il s'agit de rendre accessibles les locaux,
- pour les mal/non voyants, le matériel informatique devra être adapté.

Contenu de l'action :

Procédure proposée :

- Recensement des lieux : Liste des Points d'Accès Publics Cyberlocal et de leur accessibilité (cf fiche AA4 - procédure d'information-relai entre les services et la CIAPH),
- Travaux d'accessibilité : Voir avec élus et services techniques municipaux (commissions communales d'accessibilité aux personnes handicapées),
- Achat d'un poste informatique adapté non voyant avec clavier braille, afin de compléter l'offre Point d'Accès Publics à la Médiathèque Michel Crépeau
- Mise en place d'ateliers spécifiques en partenariat avec les associations spécialisées,
- Réaliser une version adaptée de la plaquette de présentation du dispositif du cyberlocal en lien avec le service communication de la CDA, et indiquant notamment les sites accessibles (Cf guide de préconisations de communication écrite (taille police, contraste, densité,...- fiche AA8).

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires :

- Achat de matériel adapté :
 - 1 poste informatique adapté non-voyant avec clavier braille
- Des moyens financiers seront nécessaires selon les travaux à réaliser pour permettre l'accessibilité à certains bâtiments (compétence communale).

Coût estimé :**Dépenses :**

1 poste adapté « non-voyant » comprenant :

Ordinateur classique type PAP Cyberlocal, sous Windows	700 €
Plage Braille (Type : Seika 40 version 4)	2 645 €
Revue d'Écran (Type : Jaws 12 Pro)	2 000 €
TOTAL	5 345 €

Recettes : La Région Poitou-Charentes participe à l'équipement de postes adaptés au handicap à hauteur de 50% de la dépense plafonnée à 5 000€.

⇒ **Soit 2 500€**

Partenaires : Partenariat avec les associations informatiques spécialisées dans le domaine du handicap.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- Plaquette communication : Mars 2012
- Mise en place d'ateliers spécifiques : Septembre 2012
- Travaux d'accessibilité : Au cas par cas, après diagnostic

Évaluation : Décembre 2012

- Nombre de matériels adaptés acquis durant l'année
- Nombre d'utilisateurs en situation de handicap accueillis sur les PAP (à voir avec les communes),
- Enquête de satisfaction sur l'usage

Évaluation annuelle préconisée.

*** Détail du contenu de l'action - Mise en place de matériel adapté :**

Poste informatique adapté non-voyant : Equiper la Médiathèque Michel Crépeau, d'un poste permettant l'usage d'Internet et de l'outil informatique aux non-voyants notamment à l'aide d'un éditeur vocal et système d'écoute et d'une plage braille.

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Favoriser l'accueil par la Médiathèque Michel Crépeau de personnes souffrant de handicap mental ou de troubles associés
Compétence communautaire concernée : équipements culturels	
Date de dernière mise à jour : 9 février 2012	
Service pilote : Médiathèque Michel Crépeau Service(s) associé(s) : /	

Règles standard de référence de l'ONU :

R10 : culture,

R18 : organisation pour les personnes handicapées.

Descriptif de l'action : Maintenir l'articulation ADAPEI / MMC (Médiathèque Michel Crépeau).

Pourquoi une telle action ? : Pour promouvoir l'accès de la culture à tous, pour favoriser l'accueil, l'accompagnement, l'accessibilité du public en situation de handicap et pour sensibiliser au thème du handicap par l'accès aux documents de la Médiathèque.

Action déjà mise en place : Cette action a été mise en place en septembre 2007 puis reconduite chaque année jusqu'en Juin 2011.

Public visé : Ce point de rencontre s'adresse à tous types de handicaps et aux personnes concernées directement ou indirectement par le handicap.

Contenu de l'action :

- Mise à disposition à la Médiathèque, d'une cabine de lecture au niveau 1 (confidentialité des entretiens), le dernier vendredi de chaque mois, de 14 heures à 17 heures.
- Réalisation d'une affiche par la Médiathèque informant le public de ce point d'accueil et intégration de l'information dans le programme des animations organisées par la Médiathèque.

Remarques :

Depuis juin 2011 la pérennité de l'action n'est, à ce jour, pas garantie par l'ADAPEI en raison d'une réflexion en cours sur la mise en place d'un point de permanence handicap dans une permanence plus globale.

Ce projet est porté par la Ville de LA ROCHELLE et différents partenaires associatifs (CAMPEA, A.P.F..).

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé : La présence de la psychologue de l'ADAPEI ne donne pas lieu à une participation financière de la CDA ; elle intervient dans le cadre de ses activités décentralisées

Partenaires : L'ADAPEI par la mise à disposition de l'un de ses collaborateurs psychologue

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- En attente d'une réponse de l'ADAPEI
- En fonction des actions programmées et selon la disponibilité des personnes impactées par ces formations ;
- Selon la disponibilité des expositions et la capacité de la médiathèque à les accueillir.

Évaluation : Le rapport de l'ADAPEI présentant :

- le nombre d'intervention du psychologue,
- le nombre de personnes en situation de handicap reçues.

Évaluation à effectuer un an après la remise en place de l'action.
Ensuite, évaluation annuelle préconisée.

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Formations, expositions et autres actions à mettre en place à la Médiathèque Michel Crépeau
Compétence communautaire concernée : équipements culturels	
Date de dernière mise à jour : 10 février 2012	
Service pilote : Médiathèque Michel Crépeau Service(s) associé(s) : ressources humaines	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R5 : accessibilité,
R6 : éducation,
R10 : culture,
R18 : organisation pour les personnes handicapées.

Descriptif de l'action : Établir la liste des formations, la liste des expositions tactiles et autres suggestions que le service peut mettre en place.

Pourquoi une telle action ? : Pour sensibiliser le public à tout type de handicap et être ainsi plus réceptif aux problématiques des personnes en situation de handicap.

Actions déjà mises en place :

- Des formations à l'accueil des personnes en situation de handicap en médiathèque ainsi qu'une sensibilisation à la langue des signes française (LSF), ont déjà été suivies par 4 agents.
- Une exposition sensorielle intitulée « Basilique sensorielle de St Denis » en partenariat avec l'association Valentin Haüy et le centre des monuments nationaux a été organisée en 2009 à la Médiathèque.

Contenu de l'action :

- Utilisation des calendriers de formation CNFPT : peu d'actions proposées à ce jour. Thèmes proposés : Sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap dans les établissements culturels - Sensibilisation aux pratiques culturelles des personnes en situation de handicap,
- Étude de faisabilité pour la programmation d'expositions organisées par des associations ou organismes spécialisés (ex ARTESENS = association dont le but est d'offrir un éveil à l'art par le biais des sens),
- Mettre en place une exposition (autour du livre par exemple) pour sensibiliser les visiteurs sur les différents types de handicap, de façon ludique, artistique.
- Si cela fonctionne en termes de mise en place matérielle et de fréquentation, examiner comment ce type d'expositions pourrait être mis en place et développé dans les bibliothèques communales, dans le cadre d'un partenariat, par exemple.

Public visé : Tous types de handicap et tout public.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé :

- Formations prises en charge dans le cadre du 1% lorsqu'il s'agit de formations CNFPT (sauf frais annexes)
- Coût des expositions : variable selon la durée, la nature et l'organisme.

Partenaires :

- CNFPT, associations ou organismes intervenant dans le champ du handicap.
- aides habituelles dans le cadre de la mise en place d'expositions (DRAC, département, MDPH, ...)

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

- En fonction des actions programmées et selon la disponibilité des personnes impactées par ces formations,
- selon la disponibilité des expositions et la capacité de la médiathèque à les accueillir.

Évaluation fin 2012 :

- nombre de jours d'exposition dédiée proposé,
- retour des usagers (cahier mis à disposition du public),
- coût de l'action,

Évaluation annuelle préconisée.

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Relancer les actions type contes en langue des signes française (LSF) à la médiathèque Michel Crépeau
Compétence communautaire concernée : équipements culturels	
Date de dernière mise à jour : 1 ^{er} mars 2012	
Service pilote : médiathèque Michel Crépeau	
Service(s) associé(s) : /	

Règles standard de référence de l'ONU :

R1 : sensibilisation,
R6 : éducation,
R10 : culture,
R18 : organisation pour les personnes handicapées.

Descriptif de l'action : Le conte en langue des signes française a été proposé pendant 2 ans, d'octobre 2007 à juin 2009, à raison d'un mercredi par mois (durée 1 heure 30 à 2 heures). Elle était assurée par un animateur sourd et enseignant en LSF diplômé. Elle a été interrompue en raison de la cessation d'activité de l'association « Comme un poisson dans l'eau » qui employait l'animateur.

Objectif de l'action : Permettre une meilleure appréhension de la différence ainsi qu'une ouverture de l'accueil et des activités vers un public spécifique.

Contenu de l'action :

En début de projet : Examiner comment cette action pourrait être remise en place, et bénéficier d'une communication adaptée pour que le public accueilli soit plus nombreux. Faisabilité d'une animation bimestrielle, des moyens matériels et des coûts d'intervention actuellement en cours d'examen.

Concrétisation du projet : En juillet 2011, il a été convenu de relancer cette animation, qui serait organisée par convention avec l'APSL, à raison de 4 ou 5 séances à compter de début 2012.

Ces animations se déroulent le samedi matin.

Mise en place de l'action :

Un animateur sourd et un animateur entendant, invitent enfants, parents et tous ceux qui le souhaitent à écouter des histoires racontées simultanément en langue des signes française et en français. Cette animation dure 30 minutes.

Elle figure au programme des animations de la médiathèque dans le calendrier bimensuel.

Public visé : Les enfants sourds ou malentendants, accueillis le samedi accompagnés des adultes.

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : Accueil dans l'auditorium de la Médiathèque

Coût estimé : Chaque intervention est facturée 500 euros.

Partenaires : Association APSL (Association Profession Sports et Loisirs de Charente Maritime)

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : reprise de l'action à compter du 18 février 2012, une fois tous les 2 mois.

Évaluation :

- Nombre de séances / an,
- Coût de l'animation / an

Échéance : évaluation annuelle préconisée.

Cette action, pendant les 2 années où elle a été réalisée, a permis de porter un autre regard sur le handicap, de sensibiliser à la LSF tous les publics et pas seulement le public en situation de handicap. L'action était bien accueillie même si le public attendu n'était pas toujours au rendez-vous.

Thématique : culture, technologies de l'information	Action proposée : Rendre accessible le logiciel pour la consultation du catalogue de la Médiathèque Michel Crépeau accessible
Compétence communautaire concernée : équipements culturels	
Date de dernière mise à jour : 11 janvier 2011	
Service pilote : médiathèque Michel Crépeau	
Service(s) associé(s) : systèmes et technologies de l'information	

Règles standard de référence de l'ONU :

R10 : culture,
R13 : information-recherche,
R18 : organisation pour els personnes handicapées,
R19 : formation du personnel.

Descriptif de l'action : Rendre accessible le catalogue (POD) de consultation des ouvrages de la Médiathèque Michel Crépeau (MMC) et du réseau des bibliothèques.

Pourquoi une telle action ? : Pour mettre à disposition des personnes en situation de handicap la possibilité de consulter le catalogue de la MMC en toute autonomie et cela sur 3 postes importants à la MMC au rez-de-chaussée (salle d'actualité), au niveau 1 (Langues et Littérature - gros caractères et des textes-lus) et au niveau 2 (musique).

Contenu de l'action :

- Mettre à disposition du mobilier adapté avec la possibilité pour les fauteuils de glisser sous le meuble afin d'être à la bonne distance de l'écran,
- Faire l'acquisition de clavier adapté (avec des touches plus grosses) pour les personnes malvoyantes,
- Faire en sorte que l'on puisse régler la luminosité de l'écran (la manipulation est possible, mais reste à améliorer), ainsi que l'agrandissement des caractères,
- Achat d'un télé-agrandisseur.

Public visé : Tous types de handicap et tout public

Moyens /outils utiles et/ou nécessaires : /

Coût estimé :

- Acquisition d'un télé-agrandisseur : coût de 4 000 € HT inscrit au budget 2012,
- Acquisition de claviers adaptés : coût de 280 € HT / unité inscrit au budget 2012,

Le FIPHFP sera sollicité.

Partenaires :

- Association Valentin Haüy, en attente des aménagements et testeur du matériel
- FIPHFP

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action : 2012

Évaluation :

- Fréquentation estimée par an,
- Retour de satisfaction des utilisateurs.

Évaluation annuelle préconisée.

PARTIE 3 : ÉVALUATIONS ET PERSPECTIVES

I. LE SUIVI DE LA DÉMARCHE INTERNE

Pour que les actions mises en œuvre répondent aux besoins, il est fondamental de les accompagner de systèmes d'évaluation et de révision permanents.

A. L'ÉVALUATION

1. Évaluation des fiches-action

L'évaluation va permettre de mesurer l'impact de l'action, son efficacité, la manière dont elle a été conduite et ses conditions de mise en œuvre, afin d'en assurer le suivi ou l'adaptation.

Pour chaque action, il sera nécessaire de répondre aux questions suivantes :

- Comment s'est déroulée la mise en œuvre de l'action ?
- Est-ce que les délais prévus ont été respectés ?
- Y a-t-il eu des difficultés dans sa réalisation et quelles sont-elles ?
- Quelle a été l'implication des partenaires ?

En complément, les critères et les échéances d'évaluation ont été déterminés pour chacune des fiches-action.

Cette évaluation, pour être pertinente, devra être collective : effectuée par les référents, la synthèse de l'évaluation des actions sera proposée à l'examen des membres du comité technique.

2. Évaluation globale du projet

Le comité technique et le comité de pilotage seront donc chargés chaque année d'évaluer le projet global, à partir de l'évaluation de chaque action et de l'atteinte ou non des objectifs préconisés.

Cette évaluation fera l'objet de communication régulière aux agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Elle permettra aussi de rendre compte au conseil communautaire et aux partenaires.

B. LA RÉVISION DU DOCUMENT

L'agenda 22 est un document « vivant », appelé à être enrichi régulièrement.

C'est une démarche multiple puisque plusieurs phases vont se dérouler en parallèle :

- mise en œuvre des actions,
- finalisation des fiches-action en cours,
- évaluation des actions mises en place,
- adaptation des actions si nécessaire,
- émergence de nouveaux projets d'actions,
- révision de l'agenda 22 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- poursuite des campagnes de sensibilisation et d'information internes et externes (partenaires de la Communauté d'Agglomération).

II. PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS D'OUVERTURE

A. AVEC LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

De manière générale, les opérations engagées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle remplissent les obligations légales de la loi du 11 février 2005.

Conformément à la loi, une CIAPH a été mise en place le 22 mars 2007. Elle a pour objectif de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports pour parvenir à une accessibilité entière de la chaîne de déplacement.

Ces domaines étant déjà traités par la CIAPH, le cadre de la démarche de l'Agenda 22 s'est concentré sur les services, l'information, les actions et les opérations menées au sein de la collectivité.

Ainsi, les travaux de la CIAPH et ceux de l'agenda 22 se complètent et il est donc important d'en articuler les actions.

C'est pourquoi il est prévu :

- d'établir un diagnostic sur les actions qui ont un lien avec les actions de la CIAPH,
- d'identifier les actions d'intervention communes, de façon à éviter un traitement différent pour un même sujet,
- de mettre en place un système d'information relais entre les 2 démarches (constitution d'un groupe de travail dédié),
- La CIAPH se réunit actuellement une fois par an avec les représentants des communes pour faire le point. Il est souhaité que les travaux de l'Agenda 22 y soient désormais présentés.

B. VERS ET AVEC LES COMMUNES

L'évolution du projet Agenda 22 de la Communauté d'Agglomération vers un agenda 22 territorial conduira à sensibiliser les représentants des commissions communales d'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH).

L'articulation des travaux des commissions communales avec ceux de la commission intercommunale constitue également une étape importante.

Les communes n'ayant pas installé de CCAPH seront sensibilisées au même titre.

C. VERS ET AVEC LES PARTENAIRES

A travers l'élaboration de son propre Agenda 22 la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite sensibiliser les différents acteurs du territoire publics et privés, partenaires de la Communauté, à s'engager dans une démarche de mise en accessibilité dans leur domaine de compétence, ou d'interventions respectives et de les inviter à s'associer à cet agenda 22 en élaborant leurs propres actions.

À partir de thématiques identifiées, des réunions transversales (avec les organismes extérieurs, les élus municipaux et communautaires, les représentants d'associations de personnes en situation de handicap,...) seront organisées, en articulation avec les décisions de la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Les travaux aboutis donneront ainsi lieu à l'élaboration d'un document Agenda 22 territorial.

III. LE PILOTAGE DES ÉVALUATIONS ET DES PERSPECTIVES

L'évaluation des fiches-action, l'évaluation et la révision du projet, ainsi que les travaux d'ouverture sur le territoire avec les partenaires, nécessiteront le maintien des instances déjà mises en place :

- direction de projet,
- comité de pilotage,
- groupes de travail thématiques.
- comité technique.

La concertation avec les associations de personnes en situation de handicap au sein du comité technique notamment, demeure fondamentale pour :

- veiller à la réalisation des objectifs de l'agenda 22 (examen des travaux d'évaluation, proposition, réorientation du projet),
- accompagner la Communauté d'Agglomération à impulser un Agenda 22 de territoire, avec les partenaires.

Par ailleurs, le comité technique et le comité de pilotage pourraient être élargis au cours de la démarche aux partenaires du territoire communautaire (Administrations de l'État, du Département, des communes, des acteurs économiques,...) et aux représentants d'associations de personnes en situation de handicap qui souhaiteraient initier des actions dans le domaine de l'accessibilité sur leurs domaines de compétence.

ANNEXES

I. MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

- **Patrick Larible**, Conseiller communautaire en charge de l'Agenda 22, Président du Comité de pilotage
- **Saliha Azéma**, conseillère communautaire en charge de l'accessibilité,
- **Olivier Pernet**, Directeur général adjoint des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- **Gilles Gautronneau**, directeur du service administration générale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- **Florence Vedrenne**, coordinatrice au service administration générale, en charge de la mise en œuvre du projet (florence.vedrenne@agglo-larochelle.fr),
- **Isabelle Deval**, collaboratrice de groupe d'élus, en charge de la mise en œuvre du projet (isabelle.deval@agglo-larochelle.fr)

II. MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

Listes des associations représentées au comité technique :

Nom Association	Représentant au comité technique A22	Adresse
Cercle Handi Rochelais	M. Poindron : cerclehandirochelais@cegetel.net	3 rue Charcot 17000 La Rochelle
Délégation des Paralysés de France	M. Cano dd.17@apf.asso.fr	7 Ter Rue du Docteur Roux 17000 La Rochelle
U.N.A.F.A.M (union nationale des amis et familles de malades psychiques)	Mme Brunetière brigitte.brunetiere@wanadoo.fr	208 rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle
Association Valentin HAÛY (au service des aveugles et mal voyants)	Mme Duverger-Nédellec et M. Dupernet etienneetmadie@sfr.fr	20 rue Gambetta 17000 La Rochelle
A.D.A.P.E.I 17 (association départementale des amis et des parents de personnes ayant un handicap mental)	M. Hervouët accueil@adapei17.fr	90 rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle
Association des Handicapés Mentaux et Sociaux	M. Beraud	5 avenue de Moscou 17000 La Rochelle
Association des Handicapés Moteurs	Mmes Menard, Bermejo, Fey, Nieul menard-michel@wanadoo.fr	1 avenue de Bourgogne - 17000 La Rochelle
APAJH17 (association pour adultes et jeunes handicapés)	M. Gilbert pascal.gilbert@apajh17.fr	Rue Jean Bouche 17004 LA ROCHELLE
ADEPA 17 (association de défense et d'études des personnes amputées)	M. Boisron adepa17@hotmail.fr	9/6 cours Louis Guillet 17000 La Rochelle
SYNERGIHP (transports adaptés)	M. Crousy crousy.synergihpcharentes@orange.fr	9 rue des Greffières 17140 LAGORD
Association des Sourds de La Rochelle	M. Pereira	87 rue Marius Lacroix 17000 LA Rochelle

III. RÉFÉRENTS DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

Liste des référents « Agenda 22 » des services de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, regroupés par groupe de travail thématiques :

THÉMATIQUE « EMPLOI, INSERTION, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » :

- Mireille Jassin-Le Guen (emploi et enseignement supérieur)
- Carole Raffy (développement économique)
- Hervane Roussel (ressources humaines)
- Armelle-Laure Pasquier (ressources humaines)
- Philippe Mimet (marchés publics)

THÉMATIQUE « ACCESSIBILITÉ BÂTIMENTS, VOIRIE, TRANSPORTS »:

- Thierry Réveillère (mobilité et transports)
- Julie Revilla (habitat)
- Camille Bouron (territoires et prospective)
- Cécile Bély (urbanisme règlementaire)
- Christine Simon (urbanisme opérationnel et foncier)
- Annick Auffret (études urbaines)
- Thibault Désiré (aménagement et patrimoine)

THÉMATIQUE « SENSIBILISATION ET COMMUNICATION » COMPOSÉ DE :

- Caroline Hubault (communication externe)
- Julie Revilla (politique de la ville)
- Michel Bourriquen (médecine professionnelle)
- Elise Ronceray (communication interne)
- David Piget (innovation numérique)
- Frédéric Gallay (administration générale)
- Jean-Marie Grellier (mission Europe)

THÉMATIQUE « ÉCOLOGIE URBAINE »:

- Marianne Juin (environnement)
- Mylène Mazzocco (eaux et assainissement)
- Alain Vérine (gestion des déchets)
- Evelyne Poletto (affaires juridiques)

THÉMATIQUE « CULTURE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION » :

- Laurent Cagna (systèmes de l'information)
- Dominique Poupet (conservatoire de musique et danse)
- Michèle Garnier (médiathèque)
- Isabelle Marauri (médiathèque)
- Nathalie Brouard (finances)

Remerciements spéciaux pour leur participation au projet à :

- Philippe Serre (ressources humaines)
- Isabelle Touzet (études urbaines)
- Adeline Lemanissier (marchés publics)
- Christelle Mouren (mobilité et transports)
- Jean Forestier (mobilité et transports)
- Caroline Charpentier (habitat et politique de la ville)
- Catherine Lebon (médecine professionnelle)
- Emmanuel Boutin (environnement)
- Stéphane Gilbert (environnement)
- Nathalie Clain-Beauchef (environnement - Agenda 21)
- Olivia Sauvaget (territoires et prospective)

IV. RÈGLES STANDARDS

Synthèse des règles extraite du document élaboré par les associations suédoises de personnes en situation de handicap dénommé [« AGENDA 22 - planification des politiques en matière de handicap - instructions à l'attention des autorités locales »](#) :

Règle 1 : Sensibilisation

« Les États devraient prendre les mesures voulues pour susciter une prise de conscience accrue des problèmes des personnes handicapées, de leurs droits, de leurs besoins, de leur potentiel et de leur contribution à la société ».

Règle 2 : Santé

« Les États devraient prendre les mesures voulues pour assurer aux personnes handicapées des soins de santé efficaces. »

Règle 3 : Réadaptation

« Les États devraient assurer la prestation de services de réadaptation aux personnes handicapées afin de leur permettre d'atteindre et de conserver un niveau optimal d'autonomie et d'activité. »

Règle 4 : Service d'appui

« Les États devraient assurer la mise au point et la prestation de services d'appui aux personnes handicapées, incluant les aides techniques, pour les aider à acquérir une plus grande autonomie dans la vie quotidienne et à exercer leurs droits. »

Règle 5 : Accessibilité

« Les États devraient reconnaître l'importance générale de l'accessibilité pour l'égalisation des chances dans toutes les sphères de la vie sociale. Ils devraient, dans l'intérêt des personnes handicapées de toutes catégories : (a) établir des programmes d'action visant à rendre le milieu physique accessible et (b) prendre les mesures voulues pour assurer l'accès à l'information et à la consommation. »

Règle 6 : Éducation

« Les États devraient reconnaître le principe selon lequel il faut offrir aux enfants, aux jeunes et aux adultes handicapés des chances égales en matière d'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans un cadre intégré. Ils devraient veiller à ce que l'éducation des personnes handicapées fasse partie intégrante du système d'enseignement. »

Règle 7 : Emploi

« Les États devraient reconnaître le principe selon lequel les personnes handicapées doivent avoir la possibilité d'exercer leurs droits fondamentaux, en particulier dans le domaine de l'emploi. Dans les régions rurales comme dans les régions urbaines, ils doivent se voir offrir des possibilités égales d'emploi productif et rémunérateur sur le marché du travail. »

Règle 8 : Maintien des revenus et sécurité sociale

C'est aux États qu'il incombe de faire bénéficier les personnes handicapées de la sécurité sociale et d'assurer le maintien de leurs revenus. »

Règle 9 : Vie familiale et intégrité personnelle

« Les États devraient promouvoir la pleine participation des personnes handicapées à la vie familiale. Ils devraient promouvoir leur droit à la plénitude de leur vie

personnelle et veiller à ce que les lois n'établissent aucune discrimination à l'encontre des personnes handicapées quant à leurs relations sexuelles, au mariage, à la procréation. »

Règle 10 : Culture

« Les États feront en sorte que les personnes handicapées soient intégrées dans les activités culturelles et puissent y prendre part en toute légalité. »

Règle 11 : loisirs et sports

« Les États prendront les mesures voulues pour que les personnes handicapées se voient offrir des possibilités égales en matière de loisirs et de sports. »

Règle 12 : Religion

« Les États encourageront les mesures visant à assurer aux personnes handicapées une participation pleine et entière à la vie religieuse de la collectivité. »

Règle 13 : Information et recherche

« Les États assument au premier chef la responsabilité de la collecte et de la diffusion de renseignements sur les conditions de vie des personnes handicapées et encourageront la réalisation de travaux de recherche approfondis sur tous les aspects de la question, en particulier sur les difficultés auxquelles les personnes handicapées ont à faire face. »

Règle 14 : Prise de décisions, planification et suivi

« Les États veilleront à ce que les différents aspects de l'incapacité soient pris en considération tout au long du processus de prise de décisions et de planification nationales. »

Règle 15 : Législation

« C'est aux États qu'il incombe de créer le cadre législatif dans lequel s'inscrit l'adoption de mesures destinées à permettre la pleine participation des personnes handicapées et à leur assurer des chances véritablement égales. »

Règle 16 : Politiques économiques

« Les États ont la responsabilité financière des programmes et des mesures adoptées à l'échelon national en vue de donner des chances égales aux personnes handicapées. »

Règle 17 : Coordination des travaux

« C'est aux États qu'il incombe de créer des comités de coordination nationaux ou des organes analogues qui puissent servir de centres de liaison nationaux pour les questions se rapportant à l'incapacité et de renforcer ces comités. »

Règle 18 : Organisation des personnes sécurité sociale en situation de handicap

« Les États devraient reconnaître aux organisations de personnes handicapées le droit de représenter les intéressés à l'échelon national, régional et local. Il devrait aussi reconnaître le rôle consultatif des organisations de personnes handicapées dans les prises de décisions sur les questions se rapportant aux incapacités. »

Règle 19 : Formation des personnels

« C'est aux États qu'il incombe d'assurer la formation adéquate de personnel qui, aux divers échelons, participe à la planification des programmes et à la prestation des services destinés aux personnes handicapées. »

Règle 20 : Suivi et évaluation des programmes et services

« C'est aux États qu'il incombe de contrôler et d'évaluer de façon suivie la mise en œuvre des programmes et des services nationaux visant à assurer l'égalisation des chances des personnes handicapées. »

Règle 21 : Coopération technique et économique

« C'est aux États, dans les pays industrialisés ou en développement, qu'il incombe de coopérer ou de prendre les mesures voulues pour améliorer les conditions de vie des personnes handicapées dans les pays en développement. »

Règle 22 : Coopération internationale

« Les États prendront une part à la coopération internationale ayant pour objet l'égalisation des chances des personnes handicapées. »

V. DÉFINITION DES HANDICAPS EXTRAITE DES CAHIERS DU CERTU²

Exemples de personnes concernées	Principales incapacités et difficultés courantes à l'origine de gênes et situations de handicap
----------------------------------	---

Utilisateurs de fauteuil roulant :

<ul style="list-style-type: none"> - Paraplégiques, - Tétraplégiques, - Myopathes, - Accidentés ou utilisateurs temporaires, 	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer sur des sols meubles, glissants ou inégaux, - Franchir des obstacles et des dénivelés (marches, pentes), manœuvrer dans des espaces étroits et franchir des passages étroits, - Atteindre certaines hauteurs (commandes, guichets...), - Utiliser des tables, éviers où l'on ne peut passer les genoux dessous, - Atteindre certaines hauteurs de lignes de vision, avoir le champ de vision masqué par des obstacles, - Utiliser des équipements non adaptés (portes, sanitaires...).
--	---

Personnes à loco motricité réduite :

<ul style="list-style-type: none"> - Utilisateurs de cannes et béquilles, - Personnes amputées, - Rhumatisants, - Infirmes moteurs cérébraux, - Déficience de la préhension, - Personnes présentant des difficultés d'équilibration, - Personnes encombrées, 	<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer sur des sols meubles, glissants, peu praticables ou encombrés d'obstacles, - Se déplacer sur de longues distances, - Se déplacer rapidement, - Franchir les dénivelés importants (marches, pentes) sans appui, - Franchir des passages étroits, - Rester en station debout, - Tenir, attraper ou manœuvrer des commandes ou objets, - Exécuter des gestes précis, - Saisir des objets haut placés, - Ouvrir des portes lourdes.
---	--

Déficients visuels :

<ul style="list-style-type: none"> - Malvoyants : forte myopie, vision tubulaire, champ visuel restreint..., - Personnes aveugles, 	<ul style="list-style-type: none"> - Voir et lire les grandes formes, - Lire en "vision fine" (petites lettres, documents, panneaux...), - Percevoir la signalisation (panneaux, messages...), - Se repérer dans l'espace, - S'orienter, - Se déplacer (en toute sécurité).
--	---

Déficients auditifs :

<ul style="list-style-type: none"> - Malentendants (appareillés ou non), - Sourds, 	<ul style="list-style-type: none"> - Entendre et/ou comprendre les messages sonores (conversation, annonce ...), - Distinguer les sons utiles et comprendre ce qui est dit dans le bruit, - Supporter les ambiances bruyantes, - Parler d'une manière compréhensible, - Communiquer, - Maîtriser le français (sourds profonds de naissance).
--	--

Personnes ayant des difficultés intellectuelles et psychiques à loco motricité réduite :

<ul style="list-style-type: none">- Personnes atteintes de troubles de l'attention ou du comportement,- Personnes ayant un retard mental (différents degrés),- Personnes ayant un déficit de la mémoire,- Personnes ayant un déficit de la pensée,- Traumatisés crâniens,- Illettrés et analphabètes,	<ul style="list-style-type: none">- Coordonner ses gestes (déplacements, préhension, manœuvrer des commandes...),- Faire face à des situations de tension ou des situations confuses,- Faire face à des événements rapides ou à forte intensité sonore,- Supporter les ambiances bruyantes,- Supporter la foule.- Soutenir l'attention,- Lire des documents ou déchiffrer une signalisation,- Mémoriser,- Se repérer dans le temps,- Se repérer dans l'espace,- S'orienter.
--	---

Personnes désavantagées par leur taille :

<ul style="list-style-type: none">- Personnes de petites tailles- Enfants- Personnes de grandes tailles- Personnes obèses	<ul style="list-style-type: none">- Se déplacer sur de grandes distances- Franchir des dénivelés- Franchir des passages étroits- S'asseoir et se relever- Atteindre certaines hauteurs (guichet, manœuvrer des commandes ...)- Saisir des objets ou commandes haut placés, ou placés trop bas- Atteindre certaines hauteurs de lignes de vision, avoir le champ de vision masqué par des obstacles- Utiliser des services non adaptés (sanitaires...).
--	---

Personnes fatigables :

<ul style="list-style-type: none">- Personnes âgées (sans déficience caractérisée),- Malades,- Cardiaques,- Diabétiques,- Femmes enceintes,- Personnes obèses,	<ul style="list-style-type: none">- Se déplacer sur de grandes distances,- Se déplacer rapidement,- Monter et descendre de nombreuses fois,- Rester en station debout,- Exécuter des opérations demandant une certaine précision (glisser une carte dans une fente, manœuvrer certaines commandes...),- Saisir des objets haut placés,- Supporter des ambiances bruyantes,- Supporter la chaleur, le froid et les courants d'air.
---	--

Enfants :

Enfants (jusqu'à 14 ans environ)	<ul style="list-style-type: none">- Se déplacer sur de grandes distances,- Atteindre certaines hauteurs (guichet, saisie d'objets, manœuvrer des commandes...),- Atteindre certaines hauteurs de ligne de vision, avoir le champ de vision masqué par des obstacles,- Lire et/ou comprendre des informations complexes.
----------------------------------	--

VI. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Sur le plan international :**
 - 1948 : La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), a pour but de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.
 - 1950 : La Convention européenne des droits de l'homme, adoptée par le Conseil de l'Europe, prohibe dans son article n°14 la discrimination fondée sur n'importe quel critère, dont le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, l'appartenance à une minorité nationale. Elle indique que cette liste n'est pas exhaustive.
 - 1961 : La Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe engage les Etats membres, dans son article n°15, à prendre les mesures nécessaires en vue de garantir aux personnes en situation de handicap l'exercice du droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté.
 - 1975 : Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU de la déclaration des droits des personnes handicapées, en vertu de la Charte des Nations Unies signée le 26 juin 1945.
 - 1993 : La résolution de l'ONU « pour l'égalisation des chances des handicapés », adoptée le 20 décembre 1993, comprend 22 règles qui ne constituent pas une obligation légale mais s'apparentent plutôt à un code de bonne conduite. Les associations suédoises de personnes en situation de handicap ont élaboré à partir de cette résolution une méthode, connue sous le nom d'Agenda 22, pour permettre aux autorités locales de structurer leur politique en matière de handicap.
 - 2003 : Recommandations du Conseil de l'Europe « Vers la pleine intégration sociale des personnes handicapées » et « Protection des langues des signes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ».
 - 2006 : Un plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe a été programmé pour favoriser la promotion des droits et la pleine participation des personnes en situation de handicap à la société. Il s'agit de recommandations aux autorités nationales pour promouvoir les bonnes pratiques au niveau national et renforcer la coopération avec la société civile.
 - 2006 : La Convention sur les droits des personnes handicapées, adoptée par l'ONU le 13 décembre 2006, représente un engagement universel visant à ce que les personnes en situation de handicap jouissent des mêmes opportunités de participation. Cette convention demande aux Etats de mener des politiques sociales intégrées, qui profitent à tous. La convention est entrée en vigueur le 3 mai 2008. Un protocole facultatif s'y rapportant a été ajouté. Les pays adhérant s'engagent à élaborer et à appliquer des politiques, une législation et des mesures administratives visant à concrétiser les droits reconnus par la convention et à abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui constituent une discrimination (article n°4). La France a ratifié la Convention le 30 mars 2007 et le Protocole le 23 septembre 2008.

Pour en savoir plus :

Le site Internet de l'ONU sur les droits et la dignité des personnes handicapées, la convention relative aux droits des personnes handicapées et l'ensemble des textes de référence sont disponibles sur les sites suivants :

<http://www.un.org/french/disabilities>

<http://www.un.org/french/disabilities/convention/about.shtml>

- **Sur le plan communautaire :**

- 1997 : Le Traité d'Amsterdam, dans son article n°13, confère à l'Union européenne le pouvoir de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Sur la base de cet article, l'Union européenne a adopté en 2000 un ensemble de mesures antidiscriminatoires rassemblées dans des directives communautaires.
- 2000 : La Directive du Conseil n°2000/78/CE du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, interdit toute discrimination fondée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en vue de mettre en œuvre, dans les Etats membres, le principe de l'égalité de traitement.
- 2000 : La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, adoptée le 7 décembre 2000, reconnaît dans son article n°26 le droit des personnes en situation de handicap à « bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté ».
- 2002 : Adoption de la déclaration de Madrid lors de la conférence européenne des Organisations Non Gouvernementales « Non discrimination plus action positive font l'inclusion sociale ».
- 2003 : Le Traité de Nice a renforcé l'article n°13 du Traité d'Amsterdam en permettant l'adoption de mesures communautaires d'encouragement pour lutter contre la discrimination.
- 2003 : Année européenne des personnes handicapées
- 2004-2010 : Plan d'action européen en faveur des personnes handicapées.

Pour en savoir plus :

Le site Internet de la Commission européenne sur les personnes handicapées :

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=429&langId=fr>

Le site Internet du Parlement européen sur la Charte des droits fondamentaux :

http://europarl.eu/charter/default_fr.htm

Le site Internet de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne :

http://fra.europa.eu/fraWebsite/home/home_en.htm

- **Sur le plan national :**
 - 1957 : La loi n°57-1223 du 23 novembre sur le reclassement professionnel, dans laquelle apparaît le terme de travailleur handicapé, définit la qualité de travailleur handicapé. Elle instaure des priorités d'emploi (quota théorique de 10 %), donne une définition du travail protégé et crée le Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.
 - La loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées fixe le cadre juridique de l'action des pouvoirs publics : importance de la prévention et du dépistage des handicaps ; obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés ; accès des personnes handicapées aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et maintien chaque fois que possible dans un cadre ordinaire de travail et de vie. La loi confie la reconnaissance du handicap à des commissions départementales distinctes : la Commission Départementale de l'Education Spéciale (CDES) pour les jeunes de 0 à 20 ans et la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnelle (COTOREP) pour les adultes à partir de 20 ans.
 - 1987 : La loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés institue pour les entreprises de plus de 20 salariés l'obligation d'employer, à temps plein ou partiel, 6% d'entre eux.
 - 1990 : Loi n°90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap.
 - 1991 : La loi 91-73 du 18 janvier (titre III, art. 33) facilitant le bilinguisme autorise et organise l'enseignement du français et de la langue des signes pour les personnes sourdes.
 - 1991 : La loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité prévoit des mesures d'adaptation et d'aménagement de l'espace social destinées à en faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à la mobilité (locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public).
 - 2003 : La loi n°2003-400 du 30 avril 2003 précise que les assistants d'éducation remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaires des élèves handicapés et bénéficient d'une formation spécifique pour assurer leurs fonctions.
 - 2005 : La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article n°3 que le Gouvernement dépose, sur le bureau des assemblées parlementaires, à l'issue des travaux de la Conférence nationale du handicap et après avoir recueilli l'avis du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), un rapport sur la mise en œuvre de la politique nationale en faveur des personnes handicapées (article L. 114-2-1 du code de l'action sociale et des familles).
 - La loi de 2005 consacre le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap, condition pour permettre à chacun d'exercer les actes de la vie

quotidienne et de participer à la vie sociale. Elle prévoit notamment la création d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes en situation de handicap, la maison départementale du handicap, ainsi que le droit à inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap et pour ce dernier à disposer d'un accompagnement adapté.

- 2006 : Le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, instaurant notamment les clauses d'insertion sociale.

Pour en savoir plus :

Le site Internet de la Documentation française :

<http://.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap-protection-juridique/>

Le site Internet du Ministère des affaires sociales et de la santé :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/handicap/>